ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 04-Dec-2015, 12:40
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

30 novembre 2015
Journée d'audience n° 340

Devant les juges :
NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Pour la Chambre de première instance :
CHEA Sivhoang
Roger PHILLIPS

Pour le Bureau des co-procureurs :
Nicholas KOUMJIAN
Dale LYSAK
SONG Chorvoin

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :
Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :
Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
PICH Ang
VEN Pov

TABLE DES MATIÈRES

Le témoin 2-TCW-918

Interrogatoire par M. le juge Président..... page 17

Interrogatoire par M. LYSAK..... page 20

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Le témoin 2-TCW-918	Khmer
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer

PROCÈS-VERBAL

(Début de l'audience: 09h06)

LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

Dossier 002/02.

Et, comme la Chambre l'a indiqué, aujourd'hui, 30 novembre 2015, la Chambre entend la déposition d'un témoin, 2-TCW-918, qui déposera sur le site du chantier du barrage de Trapeang Thma.

Madame Chea Sivhoang, veuillez faire votre rapport sur la présence des parties à l'audience.

LE GREFFIÈRE:

Monsieur le Président, toutes les parties à l'audience sont présentes.

M. Nuon Chea participe aux audiences depuis la cellule temporaire du tribunal et a renoncé à son droit d'être dans le prétoire pour la durée de ces audiences. Le document à cet effet a été remis au greffier.

Le témoin qui dépose aujourd'hui, 2-TCW-918, a confirmé qu'à sa connaissance il n'a aucun lien de parenté par alliance ou par le sang avec l'un des accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, ou avec l'une quelconque des parties civiles constituées dans ce dossier.

Le témoin a prêté serment devant la statue du génie à la barre de fer ce matin.

Me Mam Rithea est son avocat. Ces deux personnes attendent d'entrer dans le prétoire.

[09.08.50]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

La Chambre va à présent se prononcer sur la demande de Nuon Chea. En effet, la Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea en date du 30 novembre, demande par laquelle il demande à pouvoir suivre les débats à distance, car il ne peut rester assis trop longtemps, car il a des maux de tête et des maux de dos, et il renonce donc à son droit d'être dans le prétoire pour les audiences du 30 novembre 2015.

Il affirme en effet que sa Défense l'a informé des conséquences de cette renonciation, qui ne saurait être comprise comme un renoncement à son droit d'un procès équitable ou à contester des éléments de preuves présentés à son encontre dans le cadre du procès.

La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin des CETC, qui a examiné Nuon Chea le 30 novembre 2015, et, dans son rapport, le médecin indique qu'aujourd'hui Nuon Chea a des maux de dos aigus lorsqu'il demeure assis trop longtemps. Et il recommande à la Chambre de faire de droit à sa demande, de sorte "à ce" qu'il puisse suivre les débats à distance depuis la cellule temporaire du tribunal.

[09.10.10]

Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la demande de Nuon

Chea de pouvoir suivre les débats à distance depuis la cellule temporaire du tribunal par moyens audiovisuels.

La Chambre enjoint à présent la régie de raccorder la cellule temporaire du tribunal avec le prétoire par lien audiovisuel pour toute la journée.

Aujourd'hui, la Chambre doit traiter de quelques questions en relation avec le Bureau du co-juge d'instruction.

La Chambre a reçu certains documents de ce bureau, notamment le document E319/35 et E319/35/2, à propos du document E319/17.

Il y a eu certains changements qui ont été apportés à la procédure. Et donc, avant d'entendre la déposition de témoins, la Chambre aimerait recevoir des observations additionnelles des parties sur le sujet.

[09.11.50]

En effet, la Chambre est saisie d'une requête de la défense de Khieu Samphan et du Bureau des co-procureurs à ce sujet, mais certains nouveaux éléments provenant du Bureau du co-juge d'instruction sur le sujet…

Dorénavant, afin d'éviter des… la confusion ou des problèmes relativement au caractère confidentiel des procès-verbaux d'instruction émanant de l'instruction, nous aimerions recevoir les observations des parties avant de rendre notre décision. Et nous devons le faire avant d'entendre le témoin prévu pour aujourd'hui, 2-TCW-918.

La Chambre laisse à présent la parole au Bureau des

co-procureurs.

Vous avez la parole.

[09.12.53]

M. KOUMJIAN:

Merci, Président.

Je n'ai pas ces décisions ou ces mémorandums dont vous faites état, émanant du Bureau du co-juge d'instruction, je ne "l"'ai pas devant moi, et je ne suis pas venu aujourd'hui préparé pour m'en… prêt à en parler, mais je peux vous faire quelques remarques générales.

Tout d'abord, notre position est la même depuis les dernières… les différents arguments que nous avions présentés. Nous sommes… nous pensons que les arguments qui ont été présentés ont été suffisants. Et les "sauvegardes" (sic) qui ont été retenues seront suffisantes pour assurer le caractère confidentiel de l'instruction.

Mais aucun système ne sera étanche à cent pour cent… ou sans erreur possible. Nous pensons que le système fonctionne, toutefois, qu'il continue de fonctionner. Et nous n'avons pas remarqué de problème ou de dommage à l'instruction… de préjudice, plutôt, à l'instruction.

Mais j'aimerais rappeler le point suivant: la Chambre de première instance a l'obligation à chaque fois qu'elle décide de ne pas avoir un procès public… je répète, il faut qu'elle le fasse au cas par cas et qu'elle explique pour chaque témoin pourquoi elle

a pris ces mesures et pourquoi elle choisit d'aller au huis clos.
[09.14.24]
Et ce n'est pas quelque chose que l'on peut déléguer à un autre juge qui n'est pas de cette Chambre, ça doit être votre décision.
On ne peut laisser un juge devant lequel les parties ne comparaissent pas décider du caractère public du procès.
Nous demandons donc à la Chambre de considérer le huis clos au cas par cas. Je comprends les préoccupations très légitimes des co-juges d'instruction. Nous voulons assurer la confidentialité de l'instruction, mais nous voulons le faire sans le… moins… sans brimer… en brimant le moins possible le droit du public à un procès public.
M. LE PRÉSIDENT:
Merci.
Donc, oui, co-procureur international, la Chambre souhaite à présent laisser la parole aux co-avocats principaux pour les parties civiles, si vous avez des observations.
[09.15.25]
Me GUIRAUD:
Merci. Merci, Monsieur le Président.
Bonjour à tous.
Pas d'objections particulières sur le document E319/35 et sur les différentes catégories de témoins ou de parties civiles qui sont proposées par le co-juge d'instruction international. Nous nous en remettons à la sagesse du tribunal sur ce point.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

La Chambre aimerait maintenant laisser la parole à la défense de Nuon Chea. Est-ce que vous avez des commentaires?

[09.16.08]

Me KOPPE:

Bonjour, Monsieur le Président.

Nous, en effet, n'étions pas prêts non plus à faire des… à présenter des arguments. Donc, nous n'avons pas d'observations ce matin sur ce mémorandum du co-juge d'instruction international.

J'aimerais simplement dire, et en réaction à ce qu'a dit l'Accusation, le droit à un procès public, ce n'est pas un droit du public, mais bien le droit de l'accusé. Mais nous n'avons pas de commentaire pour l'instant.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

Et à présent la Chambre aimerait laisser la parole à la défense de Khieu Samphan pour ses observations, en plus de ce qui a déjà été dit et de ce que vous avez déposé à la Chambre.

Me GUISSÉ:

Oui, bonjour.

Merci, Monsieur le Président.

Effectivement, nous maintenons la position que nous avons développée dans le cadre de nos écritures sur le sujet et sur la

nécessité d'un débat public.
J'ai bien lu les recommandations du co-juge d'instruction sur le sujet. En revanche, je n'ai pas compris s'il en restait à des considérations générales. J'ai cru comprendre qu'il devait y avoir peut-être des informations particulières en fonction des témoins qui pourraient peut-être guider votre Chambre. En tout état de cause, sur les témoins qui ont fait des déclarations qui sont dans le domaine public, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas les mentionner en audience publique.
Et, en ce qui concerne les autres déclarations, je pense que les mesures qui ont été édictées dans le passé, si nous les respectons, devraient suffire.
Voilà.
M. LE PRÉSIDENT:
Merci pour ces observations - je remercie toutes les parties - sur le recours à des documents émanant de l'instruction et les mesures que la Chambre doit retenir en application du mémorandum du co-juge d'instruction. Certaines de ces mesures devront peut-être être prises pendant l'audition de ce témoin d'aujourd'hui. Nous vous remercions de vos observations.
La Chambre va maintenant délibérer avant de rendre sa décision sur le témoin… avant d'entendre le témoin d'aujourd'hui.
Donc, la Chambre va prendre une pause de 25 minutes maintenant pour délibérer.
Nous reprendrons donc à 09h40.

L'audience est suspendue.

(Suspension de l'audience: 09h19)

(Reprise de l'audience: 10h00)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir.

La Chambre va maintenant rendre sa décision orale sur la demande de "renverser" (sic) l'ordonnance E319/7/3.

En effet, la Chambre est saisie d'une requête de la défense de Khieu Samphan, soutenue par les co-procureurs, visant à l'annulation de l'ordonnance E319/7/3.

Cette ordonnance prescrivait:

1) Que toute personne déposant dans le deuxième procès et ayant fait une déclaration dans le cadre de l'instruction du dossier 003 ou 004 ne soit entendue… soit entendue à huis clos;

2) Que l'interrogatoire de tout témoin sur la base d'une déclaration faite dans le dossier 003 ou 004 soit également conduit à huis clos.

[10.02.04]

Le co-juge d'instruction international a d'abord demandé que soit rendue une telle ordonnance, mais a déclaré depuis que ces mesures n'étaient plus nécessaires.

Les co-procureurs et la défense de Khieu Samphan ont maintenu leurs positions - telles qu'exprimées dans les écritures.

Les autres parties n'ont pas soulevées de nouvelles observations, et donc, en application de l'article 34 nouveau, de la Loi

portant création des CETC et la règle 79.6 du Règlement intérieur, l'accusé a un droit fondamental à un procès public.
La Chambre considère aussi qu'il est dans l'intérêt de la justice et de la courtoisie judiciaire de respecter les exigences de confidentialité des instructions en cours.
Le co-juge international… co-juge d'instruction international ne juge plus nécessaire de… que toutes ces dépositions soient entendues à huis clos.
Et donc la Chambre reconsidère… et "renverse" (sic) son ordonnance E319/7/3.
[10.03.47]
La décision de la Chambre précédente, E319/7, demeure en vigueur… et assujettie aux lignes directrices suivantes.
Le co-juge d'instruction international a demandé, en plus des modalités procédurales énoncées dans l'ordonnance E319/7, "à ce" que la Chambre exige que tout témoin ou partie civile dans les dossiers 003 ou 004 qui dépose dans le deuxième procès du dossier 002 soit désigné par pseudonyme.
Cette mesure ne concerne que… que certaines personnes, plutôt, n'empêche pas que l'audience devant la Chambre continue d'être publique et ne limite pas de façon abusive l'interrogatoire des témoins. Voir les paragraphes 11 et 12 de E319/7.
La Chambre donne ainsi l'utilisation de pseudonymes pour ces témoins et ces parties civiles.
Le co-juge d'instruction international a aussi indiqué qu'il

demandera à la Section d'appui aux témoins et aux experts d'évaluer les personnes qu'il considère… pour lesquelles, plutôt, il considère qu'elles "aient" besoin de mesures de protection additionnelles pour leur sûreté ou leur sécurité.

[10.05.26]

La Chambre signale qu'il faut trouver un équilibre entre le droit à un procès public et le besoin de protéger l'identité les témoins et les victimes.

Et, en application du… de la règle 29 du Règlement intérieur et de l'article 4.1 de la directive pratique sur les mesures de protection, la Chambre mettra en œuvre toute mesure de protection qu'ordonne le Bureau des co-juges d'instruction pour des témoins des dossiers 003 et 004.

Le co-juge d'instruction international demande qu'un petit groupe de témoins, qui "demeurent encore à être" identifiés, soient entendus à huis clos… et que la Chambre respecte d'autres mesures non précisées pour telle… pour ces personnes.

La Chambre établira des communications avec le co-juge d'instruction international, avec les parties aussi, dans le dossier 002/02… la liste des témoins, parties civiles et experts qui ont été choisis pour déposer sur certains sujets.

Mais, tant que le co-juge d'instruction international n'a pas encore identifié lesquelles de ces personnes devraient être entendues à huis clos, la Chambre ne peut évaluer pleinement cette dernière demande.

Voici la réponse officielle de la Chambre à E376 et E376/1.
[10.07.14]
La Chambre va à présent tenir en audience publique la comparution du témoin 2-TCW-918.
La Chambre note néanmoins que le témoin 2-TCW-918 a été entendu dans le cadre d'une instruction en cours. Le co-juge d'instruction international a suggéré que l'on utilise un pseudonyme pour de tels témoins afin d'assurer l'intégrité et la confidentialité de l'instruction.
La Chambre est d'avis que cette mesure de protection limitée est nécessaire et que cela respecte l'équilibre entre le besoin d'un procès public et la protection de l'intégrité des instructions.
La Chambre demande aux parties de se conformer à l'ordonnance E319/7 pour l'utilisation des déclarations émanant des dossiers 003 et 004.
Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin et son avocat dans le prétoire.
Je vois que le co-procureur international demande la parole, allez-y.
[10.08.34]
M. KOUMJIAN:
Merci, Président.
Pour les témoins à venir, j'ai une précision pour cette première catégorie de témoins qu'a identifiée le co-juge d'instruction international et le recours à des pseudonymes.

Quand on demande… ou, plutôt, quand la section d'appui aux témoins et aux experts demande au témoin, "vous opposez-vous à ce que l'on utilise votre nom en séance publique?", et que le témoin dit qu'il n'a pas de problème avec cela, selon nous… enfin, peut-être pouvez-vous nous l'expliquer, mais, selon nous, il ne serait pas nécessaire d'utiliser un pseudonyme si le témoin lui-même dit qu'il n'a pas d'objection à ce que son nom soit utilisé en public.

Et j'aimerais aussi noter bien rapidement, je suis d'accord avec ce qu'a dit la Défense, le droit à un procès public, c'est le droit des accusés, et nous avons dit dans nos écritures…

Mais c'est aussi le droit de toutes les parties et du public: 79.6 n'est pas limité à l'accusé.

L'accusé ne peut pas décider tout seul d'un huis clos. Les… et la décision du 26 mai 2009, paragraphe 11, reconnaît aussi l'intérêt du public dans un… à… un intérêt, aussi, dans Pretto versus Others (sic)… ou, plutôt, de Pretto et Others (sic) contre Italie dans la Cour européenne des droits de l'homme, dans un dossier de 94 (sic).

Merci.

[10.10.14]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

La défense de Khieu Samphan demande la parole.

Me GUISSÉ:

Oui, je vous remercie, Monsieur le Président.

Dans la suite, une demande de clarification du côté de la Défense. Je ne sais pas si c'est moi qui ai mal compris, mais est-ce que nous sommes d'accord que, pour les témoins…

Il n'y a pas de traduction?

Mme LA JUGE FENZ:

(Intervention non interprétée).

[10.10.55]

Me GUISSÉ:

Donc, je recommence.

Une demande de clarification par rapport à votre décision. Je ne sais pas si c'est moi qui ai mal compris, mais est-ce que nous sommes d'accord que, pour les témoins qui étaient témoins dans le dossier 002/02, avant d'avoir été entendus par la co-juges d'instruction, est-ce que nous sommes d'accord que, eux, il n'y a pas d'utilisation de pseudonyme a priori à avoir, puisqu'ils sont d'abord et avant tout témoins dans le procès 002/02?

C'est la précision que je souhaiterais avoir.

Mme LE JUGE FENZ:

Je n'ai pas entendu ce que vous demandiez, car je n'ai pas entendu toute l'interprétation.

Me GUISSÉ:

Je vais retourner une troisième fois!

Donc, la demande de clarification que j'ai est sur les témoins qui étaient témoins dans 002/02 avant d'avoir été entendus par

les co-juges d'instruction.
Est-ce que nous sommes d'accord que la question du pseudonyme, dans ce cas-là, n'est pas nécessaire, puisqu'ils étaient avant tout témoins dans 002/02 et ont des déclarations qui ne sont pas soumises a priori à une confidentialité, dans la mesure où ils ont été renvoyés devant la Chambre comme témoins 002/02?
Donc, c'est la précision que je souhaite avoir sur ce dernier point, pour que ce soit bien clair pour la suite.
(Discussion entre les juges)
[10.12.52]
M. LE PRÉSIDENT:
Vous avez la parole, Monsieur le co-procureur.
M. LYSAK:
Merci, Monsieur le Président.
Je voulais aussi ajouter quelques points sur ce que vient de dire la défense de Khieu Samphan.
La Chambre avait demandé au co-juge d'instruction international… vous avez envoyé la question suivante, vous lui "envoyé" cette question, donc:
"Devons-nous utiliser des pseudonymes pour toute personne qui a donné des déclarations dans 003 et 004 ou seulement ceux qui n'ont participé qu'à ces instructions?"
Et la réponse qu'on vous a donnée était que c'était… donc, le pseudonyme était surtout pour ceux que l'on ne connaissait que dans les instructions, mais qu'il y a dans certains cas le besoin

d'avoir un pseudonyme pour d'autres témoins.
La situation dans laquelle nous sommes maintenant, c'est que nous n'avons pas… nous ne savons pas quelle est la position du co-juge d'instruction international sur le témoin d'aujourd'hui.
[10.14.00]
Donc, je présume que l'on utilisera le pseudonyme, par défaut.
Mais, s'il était possible pour vos greffiers ou juristes "d'être" en contact avec le Bureau des co-juges d'instruction… car, comme ce témoin, sa première interview était avec le CD-Cam, tout le monde a su son nom, y compris le Bureau des co-juges d'instruction, grâce à son interview publique au CD-Cam. Et donc peut-être s'agit-il d'un témoin pour lequel le co-juge d'instruction international n'a pas de préoccupation, et nous n'avons pas à nous préoccuper avec les histoires de pseudonymes, mais je me rends bien compte que nous ne le savons pas avec certitude.
Voilà ce que je voulais soulever en réponse, en partie, à ce que la Défense avait exprimé.
(Discussion entre les juges)
[10.16.16]
M. LE PRÉSIDENT:
La Chambre va employer les mesures qu'elle vient d'expliquer dans sa décision orale.
Et, avec ce témoin d'aujourd'hui, toujours pour respecter cet équilibre entre le besoin d'un procès public et la

confidentialité des instructions en cours, comme l'a demandé le co-juge d'instruction international, nous allons avoir une audience publique, mais il faudra utiliser des pseudonymes.

Pour les audiences futures, la Chambre le fera au cas par cas. Et elle se fonde aussi pour cette décision sur la demande présentée par le co-juge d'instruction international.

Nous verrons dans les audiences futures s'il est nécessaire de les tenir à huis clos, mais, d'après nos estimations actuelles, il n'y aura que quelques exceptions, quelques cas exceptionnels, où il faudra avoir des audiences en huis clos, grâce au changement de position du co-juge d'instruction international.

Mais certaines audiences devront se tenir à huis clos. La Chambre le considérera au cas par cas avec tous les témoins dans le cadre du dossier 002/02, car la Chambre doit respecter l'intégrité des instructions en cours dans les dossiers 003 et 004.

[10.18.50]

Je vais maintenant poser les premières questions au témoin 2-TCW-918.

Compte tenu des mesures de protection qui ont été retenues, l'utilisation des pseudonymes, M. le témoin 2-TCW-918 est devant nous.

Veuillez consulter le document que vous avez sous les yeux - en khmer, à l'ERN 001… plutôt, 003140 (sic), il s'agit de votre fiche d'identité.

Madame la greffière, veuillez remettre ce document au témoin.

Vous n'avez pas à répondre dans le micro, veuillez dire à la greffière si les informations qui figurent sur ce document sont exactes.

Et huissier… plutôt, avocat de permanence, veuillez aider votre client.

(Le témoin 2-TCW-918 examine des documents)

[10.20.48]

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, vous avez lu le document que l'on vous a remis. Pouvez-vous dire à la Chambre si les informations qui ont été surlignées en jaune sont exactes?

[10.21.06]

LE TÉMOIN 2-TCW-918:

Bonjour, Monsieur le Président.

Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

Ces informations sont exactes.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

Madame la greffière, veuillez aller récupérer le document.

INTERROGATOIRE

PAR M. LE PRÉSIDENT:

Q. Monsieur le témoin, la greffière a indiqué qu'à votre connaissance vous n'avez aucun lien avec les accusés Nuon Chea ou Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties civiles constituées dans le dossier 002, est-ce exact?

LE TÉMOIN 2-TCW-918:

R. C'est exact, je n'ai aucun lien avec ces personnes.

Q. Avez-vous prêté serment devant la statue du génie à la barre de fer ce matin?

[10.22.24]

R. Oui.

Q. La Chambre souhaite maintenant vous informer de vos droits et de vos obligations de témoin, au sujet de vos droits.

Vous déposez devant la Chambre en qualité de témoin, et, à ce titre, vous pouvez refuser de répondre à toute question ou de faire des affirmations qui tendraient à vous incriminer. C'est votre garantie contre l'auto-incrimination. Cela signifie que vous pouvez refuser de faire des déclarations ou de donner des réponses qui pourraient vous rendre sujet à des poursuites.

De plus, en tant que témoin, vous devez répondre à toutes les questions que les juges ou les parties vous posent, sauf si ces réponses "tendraient" à vous incriminer.

Vous devez dire toute la vérité de ce que vous avez su, vu, vécu, entendu et vu directement, de tout événement dont vous avez souvenir en relation avec les questions qui vous ont été posées.

Monsieur le témoin, avez-vous été entendu par les enquêteurs du Bureau de co-juges d'instruction? Si oui, combien de fois, où et quand?

[10.24.22]

R. J'ai été entendu au district de Preah Netr Preah, dans ma

maison. C'était deux ou trois fois, je crois. Je ne m'en souviens pas parfaitement.

Q. Merci.

Et, avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous lu les procès-verbaux d'audition de ces auditions, qui ont été colligés par les enquêteurs deux ou trois fois, dans votre maison, à Preah Netr Preah, pour vous rafraîchir la mémoire?

R. Je ne me souviens pas de tout ce qu'il y a dans les procès-verbaux d'audition, et cela a aussi un lien avec mon état de santé.

Q. Je voulais savoir si vous avez lu ces documents ou si on vous les a lus à voix haute… et avez-vous lu, donc, ces procès-verbaux de ce que vous avez dit aux enquêteurs, "à" votre maison, à Preah Netr Preah, pour vous rafraîchir la mémoire?

R. Je les ai lus hier, et on me les a lus à voix haute. Et cela m'a aidé à me rafraîchir la mémoire.

[10.26.04]

Q. Merci.

Et, à votre connaissance ou d'après vos souvenirs, pouvez-vous nous dire si ces procès-verbaux d'audition que vous avez lus et qu'on vous a lus sont conformes aux propos que vous avez tenus aux enquêteurs du Bureau de co-juges d'instruction qui sont venus chez vous?

R. Oui, ils correspondent pour la majeure partie à ce que j'ai dit, mais certaines parties ne correspondent pas.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

Vous avez un avocat qui vous a été fourni par la Section d'appui aux témoins et aux experts, c'est Me Mam Rithea.

En application de la règle 91 bis, la Chambre donne d'abord la parole au Bureau des co-procureurs pour l'interrogatoire de ce témoin.

Vous avez la parole, Monsieur le procureur.

Le Bureau des co-procureurs et les co-avocats principaux pour les parties civiles disposent d'une journée à eux deux.

[10.27.43]

INTERROGATOIRE

PAR M. LYSAK:

Merci, Monsieur le Président.

Bonjour, Monsieur le témoin.

Je m'appelle Dale Lysak. Je vais vous poser quelques questions aujourd'hui.

Q. J'aimerais commencer par des questions sur vos antécédents, les postes que vous avez occupés, votre parcours professionnel, avant le Kampuchéa démocratique.

Par la suite, je vais vous poser quelques questions au sujet du barrage de Trapeang Thma.

Mais je voulais d'abord vous demander quelle était votre expérience en construction de barrage avant Trapeang Thma?

Pouvez-vous nous dire les noms des différents barrages sur

lesquels vous avez travaillé, les barrages que vous avez aidé à faire construire en 74, 75 et 76, donc avant d'aller à Trapeang Thma?

[10.29.12]

LE TÉMOIN 2-TCW-918:

R. D'abord, j'ai travaillé à un barrage à Phnum Kambaor, qui est allé jusqu'à Sreh.

Le barrage mesurait 13 kilomètres de long. Ce barrage est entré en activité après sa construction.

Ensuite, je suis allé au barrage de Kouk Rumchek, qui allait jusqu'à Smach Chey (phon.), Kouk Tiem (phon.), à l'est. Et, à l'ouest, il allait jusqu'à la commune de Tean Kam qui était adjacente à Phnum Srok et Preah Netr Preah, les districts de Phnum Srok et de Preah Netr Preah.

Le troisième barrage sur lequel j'ai travaillé, c'est quand mon équipe a été réaffectée à la plantation de cotonniers, sur un site de travail d'arbres à cotons.

Et, ensuite, le quatrième site sur lequel j'ai travaillé était un endroit où on m'a affecté à l'arpentage pour construire des routes près de Kap Khan Nam (phon.), à… au nord et à l'ouest, vers la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge.

Après cela, on m'a demandé d'aller travailler au barrage de Trapeang Thma, qui a été le dernier site de travail sur lequel j'ai travaillé à cette époque.

[10.31.20]

Q. Je vous remercie.
Je vais y revenir et je vais vous poser un certain nombre de questions au sujet des deux barrages que vous avez mentionnés avant Trapeang Thma, Kambaor et Kouk Rumchek.
Je voulais toutefois vous demander si vous aviez également travaillé sur un barrage en 1974, un barrage appelé Ta Kou (phon.), le barrage de Ta Khieu, dans le district de Mongkol Borei? Avez-vous également travaillé sur ce… contribué à l'édification de ce barrage?
R. J'ai commencé mon travail en 1974 sur ce site de travail, c'était un petit site de travail. J'ai travaillé là-bas pour… mon travail consistait à aller chercher de l'eau pour irriguer des champs.
Q. Pourriez-vous dire à la Chambre comment les Khmers rouges faisaient pour que les travailleurs contribuent à l'édification de ce barrage?
R. En ce qui concerne le site de travail de Kambaor, le barrage, les travailleurs étaient sélectionnés au sein des districts et des communes. Il y avait des jeunes hommes et des jeunes femmes. Certains venaient de Phnom Penh.
Ces personnes avaient été évacuées de Phnom Penh pour venir habiter dans les villages et dans les coopératives. Après cela, ces personnes ont été envoyées travailler sur ce site de barrage.
[10.33.19]
Q. Il y a peut-être eu un malentendu, Monsieur le témoin. Je ne

vous posais pas de question au sujet du barrage de Kambaor, je vous posais des questions au sujet de du barrage de Ta Khieu, celui sur lequel vous avez travaillé en 1974. Pourriez-vous dire à la Chambre comment les Khmers rouges se sont arrangés… ou ont obtenu, ont trouvé, les travailleurs qui ont construit ce barrage?

R. À vrai dire, c'était des gens qui habitaient dans la forêt. Ils étaient sur le champ de bataille arrière, c'était des personnes âgées, des adultes et des adolescents. Et l'on n'a pas envoyé tant de personnes que cela sur le site du barrage de Ta Khieu.

Q. Les personnes qui ont… qui ont été envoyées sur ce barrage "étaient"-elles arrêtées?

R. Certaines personnes qui allaient pêcher et qui se trouvaient dans les régions de Lon Nol ont été mobilisées par les Khmers rouges pour aller travailler sur ce site de barrage. Après quelques jours, ils se sont échappés.

Q. Vous souvenez-vous du nombre de personnes qui ont été arrêtées et qui ont été envoyées sur le site du barrage de Ta Khieu?

[10.35.31]

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, attendez.

Vous avez la parole, Maître Kong Sam Onn.

Me KONG SAM ONN:

Monsieur le Président, je souhaite ici soulever une objection.

En effet, la question posée est hors champ. En ce qui concerne l'endroit et le lieu (sic) concernés dans la question, eh bien, ces derniers ne font pas partie du champ du procès. En effet, le témoin a dit que les faits avaient lieu en 1974, ce qui ne fait pas partie du champ du procès.

[10.36.18]

M. LYSAK:

Monsieur le Président, permettez que je réponde.

Je me propose, dans ces questions… ou je pose cette question parce que la pratique et les politiques des Khmers rouges et du PCK… disons que la réponse permet de voir quelle était la politique. Et, le fait est que des personnes avaient été arrêtées et envoyées travailler sur un chantier, ce fait-là établit… ou est pertinent au vu de la question de l'"esclavitude" (sic)… et que les personnes n'avaient pas le choix d'aller ou non travailler sur le barrage.

Il s'agit tout simplement d'obtenir une indication de la part du témoin sur l'étendue de la pratique qui consistait à arrêter des personnes et ensuite à les forcer à aller travailler sur le barrage.

(Discussion entre les juges)

[10.38.01]

M. LE PRÉSIDENT:

L'objection soulevée par la défense de Khieu Samphan est rejetée.

Le lieu et le moment des faits est en effet hors champ, mais la

question est liée à la politique du Kampuchéa démocratique. La Chambre donne ainsi l'instruction au co-procureur international de ne poser que des questions pertinentes, et pas seulement des questions vastes (sic).

[10.38.56]

Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question qui a été posée par le co-procureur international. Si vous ne vous souvenez pas de la question, vous pouvez lui demander de la répéter.

LE TÉMOIN 2-TCW-918:

R. Je n'ai pas pu comprendre votre question, Monsieur le Président.

M. LYSAK:

Q. Je vais axer le témoin sur une déclaration qu'il a faite un peu plus tôt, ce qui nous permettra de… d'en venir aux faits. Monsieur le témoin, dans un entretien que vous avez donné au CD-Cam, il s'agit du document E3/9094 - E3/9094, ERN en khmer: 00734039 à 040; en anglais: 00728647 à 648; en français: 01123611 à 12 -, vous dites, je vous cite, il s'agit du barrage de Ta Khieu:

"La construction durait depuis un certain temps. Ceux de Preah Netr Preah ont été arrêtés."

[10.40.37]

Un peu plus loin:

Question:

"Lorsqu'"ils" ont été arrêtés, où ont été emmenées les

personnes?"

Réponse:

"On les a emmenées pour qu'elles contribuent à l'édification du barrage."

Et un peu plus loin:

"À mesure qu'ils arrêtaient davantage de personnes à Preah Netr Preah pour contribuer à l'édification du barrage, mes forces ont été emmenées pour creuser la route à Mek Cha-ba."

Monsieur le témoin, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire?

Est-ce que vous pourriez nous donner une idée du nombre de personnes qui ont été arrêtées dans le district de Preah Netr Preah et que l'on a envoyées travailler sur ce barrage?

R. Je ne me souviens pas du nombre de personnes qui travaillaient sur le barrage.

[10.41.54]

Q. J'aimerais à présent passer à vos fonctions pendant le Kampuchéa démocratique. Vous avez dit lors de votre entretien avec le CD-Cam comment au départ vous étiez membre de la commune de Preah Netr Preah et que vous étiez responsable de superviser et de déployer des jeunes à partir de juillet 1975 jusqu'à janvier 1976.

À cette époque-là, on vous a nommé chef adjoint des forces mobiles du secteur 5.

Ma question est la suivante: qui vous a désigné chef adjoint des forces mobiles du secteur 5?

R. Personne ne m'a nommé chef adjoint.
En fait, je devais mesurer la terre, je devais donc me déplacer, observer le sol et "arranger" les forces de travail, mais je n'ai pas été nommé chef adjoint à cette époque-là.
Peut-être que les personnes qui m'ont interrogé m'ont mal compris. Je n'étais pas chef adjoint.
Lorsque Ta Val était absent, il me demandait de m'occuper de la tâche que je viens de vous décrire.
[10.43.51]
Q. Je vais vous rafraîchir la mémoire en vous citant des déclarations que vous avez faites.
Dans l'un de vos procès-verbaux d'audition, E3/9483, réponse numéro 1, vous dites:
"J'étais chef adjoint de l'unité mobile du secteur 5, qui était placé sous la supervision du chef du comité de secteur appelé Ta Hoeng."
Vous avez dit la même chose dans le document E3/9094, qui est votre entretien avec le CD-Cam - ERN en khmer: 00734049; en anglais: 00728654; en français: 01123618.
Voici ce que vous dites:
Question:
"En juin 1976… en janvier, pardon, 1976, vous avez été recruté pour être chef de l'unité mobile. Qui vous a nommé à ce moment-là?"
Réponse:

"Nos collègues, personne d'autre. On nous a convoqués pour aller rencontrer le secrétaire de la région. Il préparait le travail sur le champ de bataille directement. Il a dit que c'était… qu'il nous appartenait…"

Et là je vais omettre votre nom: qu'il vous appartenait à vous, Monsieur le témoin, d'assurer la supervision si Ta Val n'était pas là.

"Si Ta Val était là, alors c'était lui le superviseur, sinon, c'était moi."

Fin de citation

[10.45.58]

Monsieur le témoin, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire? Est-il exact que le secteur… le secrétaire de secteur Ta Hoeng vous a nommé chef adjoint et vous a placé sous Ta Val en vous donnant pour instruction d'assurer la supervision lorsque Ta Val était absent?

Est-ce que c'est exact?

R. À l'époque, je n'ai pas été désigné chef adjoint. Comme je vous l'ai dit, lorsque Ta Val n'était pas là, il me demandait de superviser. Je le remplaçais. Cependant, je ne supervisais pas complètement tout le travail. J'étais responsable de certaines tâches lorsque Ta Val n'était pas là.

On m'avait appelé "commandant du champ de bataille", cela voulait dire que je devais circuler et superviser les travailleurs sur le site de travail.

Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous nous dire, alors, quelle était votre fonction ou votre poste dans l'unité mobile du secteur 5?

Est-ce que vous étiez chef de bataillon, chef de régiment? Quel était votre poste, votre position?

[10.47.57]

R. On m'appelait "commandant du champ de bataille" au sein de la force mobile du secteur. Et j'avais sous mes ordres seulement six personnes. Je n'étais pas responsable d'une centaine de personnes.

En ce qui concerne les travailleurs, ceux qui creusaient la terre et la transportaient, ils étaient sous la responsabilité du chef de bataillon et autres chefs. Moi, ma seule fonction était de circuler et d'observer les gens qui travaillaient sur le site du barrage.

Q. En 1976, alors que vous travailliez aux barrages de Kambaor et Kouk Rumchek, et en 1977, lorsque vous avez effectué des travaux liés à Trapeang Thma, quel était votre lien à Ta Val?

Lui rendiez-vous des comptes? Lui présentiez-vous votre rapport, et à quelle fréquence le rencontriez-vous?

R. En 1977, j'ai commencé à travailler sur le site de Trapeang Thma.

Je faisais alors rapport à Ta Val tous les soirs et je lui expliquais dans quels… ou quels étaient les résultats des travaux, en termes de terre, accomplis par les travailleurs. Je

faisais rapport tous les soirs.

[10.49.56]

Q. En 1976, faisiez-vous également rapport à Ta Val tandis que vous construisiez les barrages de Kouk Rumchek et de Kambaor?

R. Non, je ne faisais pas rapport à Ta Val lorsque j'étais sur le site du barrage de Kambaor parce que Ta Val était directement impliqué dans le travail.

En ce qui concerne Kouk Rumchek, je ne lui faisais pas rapport à chaque fois. Je présentais mon rapport "à lui" seulement lorsqu'il venait sur le site de Kouk Rumchek.

Q. Je vais essayer de clarifier cela un peu plus, Monsieur le témoin.

Je suis en train de parler de 1976, date à laquelle vous étiez sur les barrages de Kambaor et de Kouk Rumchek.

Qui était votre supérieur immédiat à cette époque-là? Était-ce Ta Val ou était-ce quelqu'un d'autre?

R. Lorsque je travaillais sir les sites des barrages de Kambaor et Kouk Rumchek, c'était Ta Val qui était mon superviseur immédiat.

Q. Et quelle était… quelles étaient les fonctions de Ta Val en 1976 et 1977?

R. C'était le chef de l'unité mobile du secteur 5. Il était responsable du secteur 5.

[10.52.09]

Q. Étiez-vous l'un des adjoints de Ta Val?

R. Non, je n'étais pas le chef adjoint.
Je vous ai dit il y a un moment que j'étais considéré comme commandant du champ de bataille au sein de la force de l'unité mobile.
Q. Je vais vous lire à nouveau un extrait du document E3/9094 - ERN en khmer: 00734044; en anglais: 00728651; en français: 01123615.
Question:
"Ta Val était le chef. Combien d'adjoints avait-il?"
Réponse:
"Seulement moi."
Monsieur le témoin, si vous n'étiez pas l'adjoint de Ta Val en 1976 et 1977, alors qui était l'adjoint?
R. Il n'y avait pas de chef adjoint dans l'unité de Ta Val. Il y avait seulement le chef, c'est-à-dire Ta Val. Et, comme je l'ai dit, j'étais simplement le commandant du champ de bataille. Et je le remplaçais de temps en temps lorsqu'il était absent.
Comme je vous l'ai déjà dit, il y avait seulement le chef du secteur 5, c'est-à-dire Ta Val. Tout le monde dépendait de Ta Val.
[10.54.34]
Q. Y avait-il quelqu'un pour remplacer Ta Val lorsqu'il était absent ou étiez-vous le seul à la remplacer lorsque ce dernier était absent?
R. Lorsqu'il était absent, les chefs de bataillon ou de régiment

étaient alors responsables de leurs forces de travail - lorsque Ta Val était absent.

Q. Très bien.

Vous vous êtes désigné comme étant un commandant de champ de bataille. Pourriez-vous nous dire pourquoi l'on utilisait des termes militaires tels que "champ de bataille" pour parler de projets d'édification de barrages?

R. Je n'en sais rien, Monsieur le co-procureur. J'étais un ancien soldat. À l'époque, j'ai entendu les gens parler d'un champ de bataille, donc j'ai utilisé le terme en conséquence.

Et, à cette époque-là, les personnes plus âgées étaient appelées "Ta", soit "grand-père", et les lieux de travail où nous étions étaient appelés "champs de bataille". Et, au sein des champs de bataille, il y avait des chefs de bataillon et des chefs de régiment.

Il y avait également des commandants de champs de bataille chargés de l'arpentage, c'est-à-dire de mesurer le sol, et qui s'occupaient d'observer les champs. Et, comme je l'ai dit, on s'adressait aux personnes âgées en utilisant la particule "Ta", ou alors "grand-père".

[10.57.00]

Q. Je vais vous donner lecture de la réponse que vous avez donnée à la question qui vous a été posée par le CD-Cam, dans le document E3/9094 - ERN en khmer: 00734050; en anglais: 00728655; en français: 01123619.

Voici vos mots en réponse à la question posée par le CD-Cam: "Nous parlions tout simplement en termes militaires. Si nous évoquions les troupes, nous supervisions l'unité mobile comme nous supervisions des troupes. Pour lutter sur un champ de bataille… ou, plutôt, lutter un champ… sur un champ de bataille à Kambaor, c'était construire des canaux. On appelait cela champ de bataille. Nous pensions… nous luttions sur le champ de bataille du barrage de Kambaor. Et la bataille était gagnée lorsque nous avions terminé notre travail en un certain nombre de mois. Nous devions superviser les forces pour être certains de terminer en fonction de ce qui était prévu. C'était impossible… si nous ne pouvions pas le terminer (sic)."

Monsieur le témoin, est-ce que vous et Ta Val avez reçu l'instruction de superviser les forces mobiles du secteur comme vous auriez supervisé des troupes militaires?

[10.59.02]

R. Lorsque nous nous préparions sur le site du barrage de Kambaor, l'instruction venait d'en haut et nous disait qu'en l'espace de quatre mois il fallait terminer le site du barrage. Ta Val convoquait les chefs de régiment à une réunion au cours de laquelle il disait aux chefs que l'échelon supérieur voulait que nous terminions le chantier en quatre mois. Il demandait alors à tout le monde si chacun était suffisamment courageux pour s'engager vis-à-vis de ce chantier de barrage. Et, étant donné que les chefs de régiment et ces personnes-là voulaient être

promues ou s'inscrire dans les bonnes grâces, alors, ils disaient "oui", qu'ils pouvaient terminer le barrage même en trois mois. Donc, lorsqu'ils décidaient de terminer le chantier en l'espace de trois mois seulement, il y avait des répercussions négatives pour les travailleurs. Et, comme je le disais, il y avait des conséquences pour les travailleurs.

Ainsi, même si l'échelon supérieur décidait qu'il nous fallait terminer le chantier en l'espace de quatre mois, le chef… les chefs de régiment disaient quant à eux qu'ils pouvaient tout à fait le faire en l'espace de trois mois seulement.

[11.01.13]

Q. Et vous venez de dire que "d"'essayer de terminer le barrage en trois mois avait eu des conséquences néfastes sur les travailleurs. Quelles étaient ces conséquences négatives ou ces effets négatifs sur les travailleurs?

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, veuillez attendre.

Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

[11.01.42]

Me KONG SAM ONN:

Merci, Président.

Veuillez demander au co-procureur de parler du lieu. Si j'ai bien compris, le témoin n'a pas encore parlé de cet endroit.

M. LYSAK:

Monsieur le Président, je pose au témoin des questions générales

sur les barrages auxquels… aux constructions desquels il a participé. Je ne parle pas ici d'un barrage en particulier, mais plutôt de son expérience sur ces barrages, sur tous les barrages. Donc, je n'ai pas posé une question au sujet d'un barrage précis, mais plutôt… l'expérience de quelqu'un qui a travaillé sur plusieurs chantiers de barrage et de nous donner une idée générale.

Q. Ma question, Monsieur le témoin, était la suivante. Vous avez dit que construire des barrages en trois mois avait des conséquences négatives pour les travailleurs. Quelles étaient-elles?

[11.02.58]

M. LE PRÉSIDENT:

Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

Me KONG SAM ONN:

Merci, Président.

Une fois de plus, je m'oppose à la question. Le co-procureur adjoint invite le témoin à faire des suppositions. Le témoin a répondu à sa dernière question. Et là le co-procureur adjoint demande "que se passait-il si". C'est donc orienté, hypothétique, et on invite le témoin à faire des suppositions.

M. LYSAK:

Je demande au témoin d'expliquer ses propres mots, ses propres propos. C'est le témoin lui-même qui a dit qu'il y avait eu des conséquences négatives sur les travailleurs. Je lui demande

d'expliquer ce qu'il voulait dire par là.

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre rejette l'objection de la Défense.

La question invite le témoin à parler de son expérience personnelle. Et le témoin peut répondre à ce type de question. La Chambre aimerait entendre la réponse. Et donc la Chambre enjoint à présent le témoin à répondre à cette dernière question posée par le Bureau des co-procureurs.

[11.04.43]

LE TÉMOIN 2-TCW-918:

R. Nous nous étions tous engagés à terminer les travaux avant la date butoir, et c'est pourquoi nous devions travailler plus fort. Je vais vous donner un exemple. Si le quota de travail était de 2 mètres cubes par jour et que l'on se rendait compte que l'on ne parviendrait pas à terminer les travaux à temps, nous devions travailler plus fort et augmenter notre charge de travail à 3 mètres cubes par jour.

C'était mon observation personnelle, ce n'était pas quelque chose qui était écrit ou ce n'était pas une règle fixe de l'Angkar.

Je vais vous donner un autre exemple. Le plan de travail prévoyait quatre mois, mais nous nous étions engagés à le faire en trois mois. Si on "suivait" le plan de l'Angkar, nous n'aurions pas été épuisés… enfin, nous aurions travaillé moins fort, il aurait été beaucoup plus facile pour nous de terminer les travaux en quatre mois.

Mais nous avons travaillé un peu plus fort et nous avons réussi à achever les travaux en trois mois.

[11.06.06]

Q. Vous avez donné une réponse semblable au CD-Cam… ou, plutôt, vous avez donné une réponse à une question semblable au CD-Cam. Sur la page précédente dans le document E3/9094, vous avez expliqué que le plan prévoyait quatre mois, mais que les commandants s'étaient engagés à terminer en trois mois. Et, à la fin de cette réponse que vous avez donnée au CD-Cam, vous avez dit la chose suivante à ce sujet:

"Ils voulaient les plus robustes, les plus costauds, et donc les gens ont souffert extrêmement."

Fin de citation.

Donc, sur cette question de construire des barrages en trois mois plutôt que quatre, qu'avez-vous dit… que vouliez-vous dire quand vous avez dit: "Ils voulaient les plus forts"?

[11.07.25]

R. Nous voulions terminer les travaux avant la date prévue, c'est pourquoi nous travaillions plus fort. Chaque commandant de régiment voulait que tout le monde travaille plus fort… pour qu'ils puissent maintenir leur poste, leur position dans la… maintenir leur poste.

Q. Les commandants qui ont réussi à faire construire des barrages en trois mois plutôt que quatre ont reçu des promotions "par" le régime?

R. Sous le régime, ceux qui commandaient des gens, des travailleurs, lorsqu'ils achevaient le plan de travail, ils recevaient une promotion. Ils pouvaient être promus du bataillon au régiment et pouvaient recevoir le titre de "force spéciale". Quand il fallait faire du travail rapide, c'est eux qu'on enverrait sur le chantier.

Q. Sous la période du Kampuchéa démocratique, saviez-vous ou aviez-vous entendu parler du Comité central du Parti? Étiez-vous au courant de l'existence du Comité central?

[11.09.09]

R. J'ai entendu des gens en parler, mais je ne savais pas, moi, qui siégeait sur ce Comité central du Parti. Et je ne savais pas ici s'ils faisaient référence à une entité ou un groupe de personnes.

Q. Qu'avez-vous entendu dire au sujet du Comité central? Quel était son rôle d'après votre compréhension à l'époque?

R. Le Comité central du Parti était l'échelon suprême du Parti, mais je ne sais pas qui était "sur" ce comité, je ne connaissais pas leurs noms. J'en ai entendu parler et… en fait, au début, je pensais que c'était une entité juridique, mais pas un simple groupe de personnes. Et c'est quand les Vietnamiens sont arrivés en 79 que j'ai su que des gens siégeaient "sur" ce comité, y compris Pol Pot. Mais, sous le régime, personne ne savait qui était Pol Pot.

Et, comme je vous l'ai dit, ce n'est qu'à l'arrivée des

Vietnamiens au Cambodge que nous avons su les noms de ces gens, et j'ai entendu les gens parler de ces noms.

[11.10.53]

Q. Vous souvenez-vous… pendant la période du Kampuchéa démocratique, avez-vous jamais entendu parler du Grand Bond en avant? Avez-vous entendu des dirigeants du Parti utiliser cette expression? Et, si c'est le cas, qu'en aviez-vous compris?

R. Non, je n'ai jamais entendu cette expression "Grand Bond en avant", pas dans mon unité mobile, personne n'a utilisé cette expression. Si c'était peut-être utilisé dans les coopératives ou les districts, je n'étais pas au courant.

Q. Savez-vous si les hauts dirigeants du Parti avaient pour politique de faire construire des barrages et des projets d'irrigation partout dans le pays le plus rapidement possible? Avez-vous jamais entendu cela?

R. Non. Non, je ne savais rien de leur politique. Moi, je me concentrais sur la tâche qu'on m'avait donnée. Si on me donnait une tâche d'arpentage, c'est ce que je faisais, mais je ne savais rien des politiques.

[11.12.39]

Q. Je vais vous rafraîchir la mémoire. J'aimerais vous lire certains documents de l'époque, en 1977, qui portent justement sur le barrage de Trapeang Thma.

Le premier de ces documents est E3/1783 - E3/1783, ERN en khmer: 006659260; en anglais: 00498181; en français: 00606766… 606766.

Il s'agit d'un article de décembre 1977, d'un article "dans" la presse chinoise qui fait rapport d'un voyage d'un dirigeant chinois sur le barrage de Trapeang Thma. Et l'on y rapporte la déclaration du secrétaire de la zone Nord-Ouest, Ros Nim, que: "Le réservoir de Trapeang Thma avait été construit en moins de deux mois cette année-là par les travailleurs de la 5e région de la zone Nord-Ouest en réponse à l'appel du Comité central du Parti demandant de construire de grands projets de rétention d'eau."

Fin de citation.

Cela vous rafraîchit-il la mémoire, Monsieur le témoin, à propos de l'existence d'une politique ou d'instructions que le Comité central avait données à la zone? Aviez-vous connaissance d'instructions émanant du Comité central au sujet de la construction de barrages?

[11.15.04]

R. Pour répondre à votre question, je n'ai pas vu ou su qu'il y avait une délégation chinoise sur le barrage de Trapeang Thma. Je ne connaissais personne au Comité central du Parti… plutôt, je n'ai pas eu connaissance que des membres du Comité central du Parti ont visité… sont venus en visite sur le barrage.

Moi, je connaissais Ta Val. Et, ce que je savais, je le tenais de lui. Je ne savais rien du Comité central du Parti.

Q. Vous avez dit au CD-Cam que, de 75 à 76, vous aviez eu des fonctions dans la commune de Preah Netr Preah, des fonctions de

supervision de jeunes. Étiez-vous au courant d'un organe du Parti, un mensuel qui avait pour titre "Jeunesse révolutionnaire"?

R. Non. Je ne l'ai pas vu, donc je ne l'ai pas lu. Il est possible que je l'aie vu, mais je ne l'ai pas lu. J'ai une connaissance très limitée de… je lis très mal.

[11.16.59]

M. LYSAK:

Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais montrer au témoin un exemplaire du numéro de juillet-août de 77 de "Jeunesse révolutionnaire", E3/771, pour voir si peut-être il en reconnaît la page couverture et pour nous dire s'il avait… s'il a jamais vu un tel document sous le régime.

M. LE PRÉSIDENT:

Oui, allez-y.

M. LYSAK:

Monsieur le témoin, il s'agit là d'une photocopie en noir et blanc d'un document de 1977. J'ai compris que vous n'avez pas lu ces magazines, mais avez-vous jamais vu un tel document, soit un document… "Jeunesse révolutionnaire" ou encore "Étendard révolutionnaire" dans les bureaux où vous avez travaillé?

[11.18.37]

R. Quand j'ai travaillé là-bas, je n'ai jamais vu ce magazine avec des drapeaux. Non, je n'ai jamais vu ce type de document.

Q. Bon, peut-être aurai-je des questions à vous poser à ce sujet

plus tard, mais je vais quand même vous lire quelques extraits de ce document, car il y a des parties qui portent directement sur le barrage de Trapeang Thma - ce sera plus tard, donc.

J'aimerais d'abord… j'aimerais maintenant, plutôt, vous… que l'on parle des barrages de Kambaor et de Kouk Rumchek, ces barrages que vous avez identifiés comme étant des projets de barrage sur lesquels vous avez travaillé.

Quand avez-vous travaillé à la construction de ces deux barrages?

R. Je ne me souviens pas exactement de la date à laquelle j'ai travaillé sur ces chantiers, mais peut-être je m'en souviens de… je me souviens de la saison.

Quand j'ai travaillé à Kambaor, c'était quand les eaux ont commencé à se retirer, donc ça peut vouloir dire que j'ai commencé à travailler là à la mi-décembre ou début janvier. Ça, c'est au barrage de Kouk Rumchek.

Ensuite, au barrage de Kambaor, j'ai peut-être commencé à y travailler à la mi-décembre ou à la fin du mois de décembre.

[11.20.56]

Q. J'aimerais juste bien comprendre de quelle période vous parlez. Quand vous dites fin décembre ou début janvier, était-ce décembre 75 et janvier 76? Et, si c'est le cas, dois-je comprendre que vous avez travaillé sur ces chantiers pendant la première moitié de 76?

R. Oui, c'était en 1976.

Mais, quand j'ai été envoyé à l'arpentage, c'était peut-être à la

fin de l'année 75, quand je suis allé mesurer les terres.
Q. Combien de travailleurs ont été affectés à la construction de ces deux barrages?
R. On m'a "envoyé être" commandant du champ de bataille… commandant sur le champ de bataille. J'étais à la tête d'un groupe de six personnes… je faisais partie d'un groupe de six personnes qui mesuraient les terres, donc six d'entre nous mesurions les lopins de terre. Ensuite, les travailleurs venaient de différents districts et coopératives pour travailler sur le chantier.
[11.22.50]
Q. Ces forces mobiles du secteur 5 ont-elles été utilisées pour la construction des barrages? Et combien de personnes intégraient les forces mobiles du secteur en 1976?
R. En 76, quand nous avons commencé à travailler sur le barrage de Kambaor, il y avait au total 6500 personnes sur le chantier.
Q. Pouvez-vous nous donner une idée de la taille de ces barrages? Quelle était la longueur par exemple des barrages de Kambaor, de Kouk Rumchek? Et combien de temps avez-vous eu pour terminer les travaux de construction?
R. Le barrage de Kambaor mesurait 30 kilomètres de… 13 kilomètres de long; la base était de 10 mètres; et, la crête, 5 mètres de large; et la hauteur allait de 1,5 à 2 mètres, tout dépendant du niveau de l'eau.
Quant aux canaux… ou, plutôt, le canal, la base était de 5

mètres, et, la crête, 10 mètres, à Kambaor.
Pour les autres, c'était 18 kilomètres de long, avec la même base et la même crête.
Je dis… donc, c'est tant pour le barrage que pour le canal, ces mesures de crêtes et de bases.
[11.25.07]
Q. Et combien de temps a-t-on donné aux forces mobiles du secteur pour construire ces deux barrages?
R. Pour Kambaor, on nous a dit qu'il fallait terminer les travaux avant le Nouvel An.
Quant au barrage de Kouk Rumchek, qui mesurait 18 kilomètres de long, nous avions le même… on nous a donné la même période de temps, il fallait le terminer avant le Nouvel An. Et, à Kouk Rumchek, il y avait quelque 4000 travailleurs, mais nous avons eu trois pelles mécaniques, tracteurs.
Et donc nous avons… et j'ai travaillé… nous avons respecté le plan de travail, car nous ne pouvions pas forcer les travailleurs à Kouk Rumchek… pour terminer plus tôt, car la main-d'œuvre… ou, plutôt, le groupe de travailleurs n'était pas le même à Kouk Rumchek qu'à Kambaor.
Q. Dois-je comprendre que vous deviez… quand vous dites le Nouvel An, vous parlez du Nouvel An khmer, en avril 76, c'est ça?
[11.27.10]
R. Oui. Nous devions terminer les travaux avant le Nouvel An khmer, en période sèche. C'est différent du Nouvel An chinois.

Les Chinois, eux, leur Nouvel An, c'est en janvier.
Q. Et est-il juste de dire qu'il fallait que ces barrages… enfin, on s'attendait à ce que ces barrages soient construits en trois ou quatre mois? Ai-je bien compris?
R. Oui, en un certain sens, vous avez raison.
Mais comme le barrage de Kouk Rumchek était long, plus long, 18 kilomètres, le site de travail de Kambaor devait être terminé avant. Et nous nous étions engagés à terminer ce barrage en premier. Mais nous ne pouvions pas garantir que le barrage de Kouk Rumchek, qui mesurait 18 kilomètres, pouvait être construit dans les délais prévus.
Q. Monsieur le témoin, je voulais vous poser des questions en termes de conditions de travail et "des" procédures.
Les procédures, donc, les conditions étaient-elles les mêmes à Kambaor et Kouk Rumchek, les mêmes qu'à Trapeang Thma?
Ou étaient-elles… ou les conditions de travail… les conditions de travail et les procédures de travail étaient différentes en termes de quota de travail, heures de travail?
Est-ce que les travailleurs avaient les mêmes horaires et les mêmes quotas de travail sur les trois barrages auxquels vous avez participé - Kambaor, Kouk Rumchek, Trapeang Thma - ou les travailleurs avaient-ils des heures de travail et des conditions de travail différentes à chaque site?
[11.29.37]
R. Les heures de travail étaient les mêmes. On commençait tôt le

matin. Ensuite, on faisait une pause à midi. Et on reprenait à 13h30 ou 14 heures. Chaque travailleur recevait trois canettes de riz et nous avions trois repas par jour. Donc, pour chaque repas, on recevait une canette de riz chacun.

Q. Et qu'en est-il des quotas de travail? Étaient-ils les mêmes sur les trois chantiers?

R. Non. Ce n'était pas les mêmes quotas de travail. Le chantier de Trapeang Thma était énorme. Les barrages de Kambaor et Kouk Rumchek étaient plus petits et n'étaient pas très loin de là où on creusait la terre.

Par exemple, à Kouk Rumchek, on pouvait transporter un panier de terre plus rapidement qu'à Trapeang Thma, car la distance qui séparait l'endroit où l'on creusait et le barrage, c'était plus petit.

Donc, sur les deux autres barrages, nous pouvions transporter la terre plus rapidement. L'endroit où l'on creusait n'était qu'à quelques mètres de là où on devait déposer la terre qui avait été creusée.

[11.31.37]

Q. Merci.

Nous allons y revenir. Nous abordons les quotas de travail un petit plus tard.

En ce qui concerne le barrage de Kouk Rumchek, particulièrement, Monsieur le témoin, vous souvenez-vous si des dignitaires ou des chefs de parti sont venus en visite sur le site du barrage de

Kouk Rumchek?

R. Oui, sur le barrage de Kouk Rumchek, mais je ne les connaissais pas. J'ai vu un véhicule, un homme est sorti du véhicule et nous a observés tandis que nous travaillions. Il n'a parlé à personne. Et il n'a pas appelé les commandants de régiment afin que ces derniers le rencontrent.

Après cela, il est remonté à nouveau à bord du véhicule et est parti au district de Phnum Srok.

Je ne savais pas quel Angkar il représentait.

Voilà. J'ai juste vu un homme à bord d'un véhicule, descendre, nous regarder et remonter.

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie, Monsieur le co-procureur.

Merci, Monsieur le témoin.

Le moment est venu d'observer la pause déjeuner. Nous allons suspendre l'audience, que nous reprendrons à 13h30 cet après-midi.

Huissier d'audience, veuillez, pendant la pause, vous occuper du témoin. Invitez-le au côté de son avocat de permanence dans le prétoire à 13h30 cet après-midi.

Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan à la salle d'attente en bas. Assurez-vous qu'il soit de retour cet après-midi pour suivre l'audience avant 13h30.

Suspension de l'audience.

(Suspension de l'audience: 11h33)

(Reprise de l'audience: 13h32)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

La Chambre donne la parole à l'Accusation pour qu'elle poursuive l'interrogatoire du témoin.

Vous avez la parole.

[13.33.14]

M. LYSAK:

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le témoin, bon après-midi à vous.

Nous étions restés aux dirigeants qui étaient venus en visite sur le site du barrage de Kouk Rumchek. Vous nous aviez dit… rapporté un incident au cours duquel vous aviez vu une personne arriver, descendre d'une voiture. Vous avez indiqué que, à première vue, vous ne l'aviez pas reconnue.

Une fois que cette personne est repartie dans sa voiture, est-ce que vos supérieurs… votre supérieur, Ta Val, vous a dit qui cette personne était?

[13.34.20]

LE TÉMOIN 2-TCW-918:

R. Monsieur le Président, à cette époque, Ta Val, qui était le directeur, nous a dit que cette personne était Khieu Samphan, mais à cette époque-là je n'ai pas reconnu Khieu Samphan. De nos jours, j'ai vu Khieu Samphan, mais il est de complexion plus petite que la personne que j'avais vue qui, elle, était plus…

mieux bâtie, plus "grand".

Q. Je vais revenir à la personne qui vous a dit que c'était Khieu Samphan plus tard. Mais avant que cette personne n'identifie Khieu Samphan et ne vous dise que c'était Khieu Samphan qui était venu sur le site, est-ce que feu le roi Sihanouk était venu sur le site?

R. Non. Il n'est jamais venu sur le site.

[13.35.48]

Q. Vous souvenez-vous l'avoir vu lorsqu'il est venu à Phnum Srok ou au district de Preah Netr Preah en 1976?

R. Je ne l'ai pas vu se rendre en visite à Phnum Srok à cette époque, mais il est allé à Prey Moan ou au barrage de Koh Bay Dam (phon.). Il… feu le roi n'est pas venu au barrage.

Q. Je vais vous lire quelques extraits de votre entretien avec le CD-Cam pour que vous puissiez nous expliquer pourquoi vous avez donné les réponses que vous avez données. Je vais commencer avec le document E3/9094. L'ERN en khmer est: 00734078 à 79; en anglais: 00728675 à 76; et en français: 01123637 à 38.

[13.37.35]

Voici ce que vous dites:

"Khieu Samphan et Samdech sont venus en visite au barrage de Trapeang Thma?"

Réponse:

"Non. Il est venu visiter le barrage de Kouk Rumchek que je construisais."

Question:

"À cette époque, avec qui est venu Samdech?"

Réponse:

"Samdech est venu avec sa femme et Samdech Penn Nouth."

"Il y avait trois personnes. Ensuite, Khieu Samphan était venu de son propre chef?"

Réponse:

"Oui, ensuite Khieu Samphan était venu avec deux ou trois personnes. Je connaissais très bien Khieu Samphan."

[13.38.20]

Question:

"En quelle année Samdech était-il venu visiter le barrage de Kouk Rumchek?"

Réponse:

"Samdech était venu en 1976."

Question:

"En 1976. Et en quel mois?"

Réponse:

"C'était pendant le mois au cours duquel les gens avaient commencé à labourer les champs. Il n'y avait pas encore de culture de riz. C'était entre avril et mai."

Fin de citation.

Monsieur le témoin, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire? Est-ce que cela vous rappelle que Samdech, feu le roi, était venu avec sa femme et Penn Nouth en visite sur le barrage?

[13.39.19]

R. À cette époque-là, Samdech n'est pas venu visiter le site du barrage de Kouk Rumchek. En revanche, il est allé visiter l'autre… les deux autres sites.

Q. Pourriez-vous nous expliquer sur quel… dans quel district et dans quelle commune se situait l'endroit qu'est venu visiter le roi?

R. Kouk Rumchek se trouvait à Preah Netr Preah, province de Banteay Meanchey aujourd'hui.

[13.40.19]

Q. Et qu'était venu voir le roi lorsqu'il est venu en visite, spécifiquement?

R. À l'époque, je ne savais pas ce que le roi était venu voir. Il est venu à bord d'un véhicule et puis il est reparti par la route principale. Après cela, il est allé à Prey Moan au Koh Bay Dam (phon.). Le roi n'est pas descendu dans les champs, il était debout sur la route.

Q. Et est-ce que c'était une route près du barrage où vous travailliez? Est-ce là que vous avez vu le roi?

[13.41.40]

R. Il était loin du site du barrage. Il était loin. Lorsque le roi est venu visiter cet endroit, on m'a invité à lui souhaiter la bienvenue, c'est pourquoi j'ai pu voir qu'il était présent à cet endroit.

Q. Dans votre entretien avec le CD-Cam, vous décrivez comment

l'endroit avait été préparé pour l'arrivée du roi et vous expliquez également qu'on vous avait prévenus à l'avance, vous parlez des dispositions qui avaient été prises sur le site. Pourriez-vous décrire à la Chambre quelles étaient ces dispositions qui avaient été prises pour la visite du roi?

[13.42.37]

R. S'agissant des préparatifs, je n'en savais rien, à l'époque. On m'a dit, le jour où le roi est arrivé, que je devais me rendre là-bas et lui souhaiter la bienvenue. On ne m'a pas prévenu à l'avance que le roi allait venir, à la différence de l'ancien régime pendant lequel on nous prévenait lorsque le roi venait. J'étais le seul dans l'unité à savoir que je devais me rendre là-bas et saluer le roi.

[13.43.26]

Q. Je vais vous lire ce que vous avez dit au CD-Cam au sujet de ces préparatifs. Document E3/9094 - ERN en khmer: 00734079 à 80; en anglais: 00728676 à 677; en français: 011233638 à 39.

Voici ce que vous avez dit au CD-Cam:

"Lorsque Samdech est venu en visite, ils ont envoyé… ils ont renvoyé les personnes qui étaient malades, maigres ou en mauvais état de santé (sic) loin de la route nationale. Ils ont dit que l'on ne pouvait pas permettre que le roi les voie. Il n'avait le droit que de voir les femmes et ceux (sic) qui avaient des vêtements noirs et des chaussures, c'est-à-dire ceux (sic) qui étaient beaux. (…) C'était très bien, ce que voyait Samdech. On

n'a pas permis à Samdech de voir ceux qui étaient maigres parce que les chefs de coopérative les avaient tous renvoyés (sic)."

Et à la page suivante, on vous demande:

"Vous saviez que l'on avait renvoyé ceux qui étaient enflés?"

[13.45.07]

Réponse:

"Oui, parce que l'échelon supérieur m'avait dit de préparer les forces mobiles à recevoir Samdech."

Monsieur le témoin, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire? Est-ce que cela vous rappelle que ceux qui étaient malades et qui étaient maigres étaient envoyés… renvoyés, plutôt, avant que n'arrive le roi? Et vous souvenez-vous avoir reçu des instructions de la part de la hiérarchie vous ordonnant de préparer les forces mobiles à recevoir le Roi-Père?

[13.46.01]

R. On ne m'a pas demandé de diriger les forces pour accueillir le Roi-Père. J'étais la seule personne à être convoquée pour accueillir le Roi-Père. Lorsque je suis arrivé, j'ai remarqué que ceux qui accueillaient le Roi-Père portaient des vêtements noirs de l'Est. Et je ne sais pas du tout où avaient été envoyées les personnes malades et les personnes maigres. J'avais des doutes, à l'époque, parce que je ne voyais pas les personnes malades et les personnes maigres.

Q. Je voudrais à présent revenir au jour où vous avez vu quelqu'un sortir d'une voiture et dont Ta Val vous a dit par la

suite que c'était Khieu Samphan. À quel moment était-ce par rapport au moment où le roi est venu en visite?

[13.47.26]

R. C'était en avril. C'était au cours du cinquième mois du calendrier lunaire. J'ai vu une personne sortir de la voiture, mais je ne l'ai pas reconnue. Plus tard, on m'a dit - c'était Ta Val qui me l'a dit - que cette personne était Khieu Samphan. De nos jours, un jour avant que je ne rentre dans le prétoire, j'ai réalisé que la personne que j'avais vue à cette époque-là n'était pas Khieu Samphan, puisque cette personne avait une carrure robuste.

[13.48.32]

Q. Quand vous dites qu'il avait une forte carrure, est-ce que vous pourriez être plus précis? Est-ce que cette personne était grande? Qu'est-ce que vous voulez dire lorsque vous parlez de sa complexion?

R. Je ne peux pas vous dire combien cette personne mesurait. Il faisait plus de 1,70 m, peut-être faisait-il 1,80 m. Cette personne n'était pas petite. Or Khieu Samphan, aujourd'hui, n'est pas très grand. Et la personne que j'ai vue à l'époque était grande, très grande.

Q. Et, d'après vous, quelle taille fait M. Khieu Samphan?

R. L'année dernière, je l'ai vu de loin et il mesurait à peu près 1,67 m, 1,68 m, mais il ne faisait pas 1,70m.

Q. Et comment se fait-il que vous l'ayez vu de suffisamment près

pour pouvoir déterminer qu'il mesurait entre 1,67 m et 1,68 m? Où était-ce?

[13.50.41]

R. C'était alors que j'avais été invité dans le… à me présenter dans le prétoire. C'était en 2013, si je ne m'abuse.

Q. La personne qui est venue en visite sur le site et dont votre supérieur vous a dit que c'était Khieu Samphan, mais dont vous pensez aujourd'hui que ce n'était peut-être pas Khieu Samphan parce que Khieu Samphan ne mesurait pas 1,70 m, lorsque cette personne est venue en visite, donc, vous a-t-on prévenu? Vous a-t-on dit que quelqu'un allait venir en visite sur le site? Vous a-t-on demandé de préparer le site avant que cette personne n'arrive?

[13.51.33]

R. Non. Même Ta Val ne savait pas à l'avance qui allait venir sur le site. Nous ne recevions aucune notification préalable.

Q. Et dans vos procès-verbaux d'audition vous indiquez que lorsque vous avez vu cette personne arriver vous avez pensé que c'était un cadre de haut rang. À quoi… ou pourquoi pensiez-vous que c'était un cadre de haut rang? Qu'est-ce qui vous faisait dire cela?

R. De ce que j'ai pu estimer à l'époque, cette personne était une personne de haut rang puisqu'elle est venue à bord d'un véhicule. À cette époque-là, les gens ordinaires n'avaient pas ce luxe.

[13.52.42]

Q. Et quel… de quel type de véhicule s'agissait-il?
R. Monsieur le co-procureur, je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens pas de la marque du véhicule.
Q. Monsieur le témoin, la personne qui est sortie du véhicule, dont votre supérieur vous a dit que c'était Khieu Samphan, qu'a-t-elle fait lorsqu'elle est sortie du véhicule?
[13.53.27]
R. Je n'ai pas vu la personne faire quoi que ce soit. Cette personne est sortie du véhicule et est restée debout à côté du véhicule. Personne ne s'est approché pour voir de qui il s'agissait. Cette personne était debout, seule. Après cela, la personne est remontée à bord du véhicule et est partie pour Phnum Srok.
Q. Est-ce que cette personne était debout sur la berge du barrage en train d'observer les travailleurs?
R. Non, cette personne n'était pas sur la berge. Cette personne était debout sur une route secondaire, c'est-à-dire une route de terre qui va vers Phnum Srok, le district de Phnum Srok.
[13.54.29]
Q. Monsieur le témoin, je vais vous lire ce que vous avez lu (sic) au CD-Cam à ce même propos. À nouveau, c'est le document E3/9094 - en khmer: 00734082; en anglais: 00728678; en français: 01123640.
"Et tandis que nous construisions le barrage de Kouk Rumchek, il était debout sur la berge du barrage et regardait."

Question:

"Est-il resté longtemps à regarder?"

Réponse:

"Relativement longtemps. J'ai marché vers lui parce que j'ai vu qu'il était debout pendant très longtemps. J'ai cru que c'était Ta Val ou Ta Hoeng. Je pensais que le cadre supérieur était arrivé et que je me devais de le recevoir. Dès que je me suis approché de lui, je me suis rendu compte que je ne le connaissais pas."

Monsieur le témoin, vous avez dit que vous vous êtes approché de cette personne. À quelle distance vous êtes-vous approché de cette personne?

[13.56.09]

R. J'ai dit cela, j'ai dit que je m'étais approché de lui parce que les travailleurs transportaient la terre pour construire le barrage -c'était à peu près à 2 kilomètres de l'endroit où cette personne était debout. Et je me suis rapproché à une distance d'à peu près 250 mètres de lui, je ne me suis pas rapproché à 2 mètres de lui.

Q. Je veux être sûr d'avoir bien compris. Vous dites donc que vous vous êtes rapproché, au plus proche de cette personne, à 250 mètres?

R. Oui, c'était à peu près à 250 mètres de cette personne. Je ne me suis pas rapproché de près, 10 mètres par exemple.

[13.57.28]

Q. Et ce que vous affirmez devant la Chambre, c'est que, à cette distance, vous étiez en mesure de dire que cette personne mesurait 1,70 m précisément et non pas 1,67 m ou 1,68 m? Est-ce bien là ce que vous affirmez devant la Chambre?

R. Cette personne faisait plus de 1,70 m, mais n'atteignait pas 1,80 m, d'après mon estimation.

Q. J'aimerais vous donner une dernière citation à ce propos, tirée du document du CD-Cam. Il s'agit de la même référence - en khmer: 00734081; en anglais: 00728677 à 78; en français: 001123639.

Question… et les questions portent sur la personne que votre supérieur Ta Val a identifiée comme étant Khieu Samphan.

Question:

"Avez-vous préparé quoi que ce soit pour accueillir cette personne?"

Réponse:

"Non. Personne ne savait qu'il venait."

[13.59.09]

Question:

"Vous ne le saviez pas? Vous n'avez pas préparé des personnes pour l'accueillir?"

Réponse:

"Non."

Question:

"Avait-il clairement vu les gens, y compris les personnes

minces?"

Réponse:

"Oui."

[13.59.28]

N'est-il pas exact, Monsieur le témoin, que ce témoin… que cette personne, plutôt, qui est venue en visite, dont votre supérieur vous avait dit que c'était Khieu Samphan… mais que pour la visite de cette personne, on n'avait pas enlevé les personnes maigres et les personnes malades, contrairement à la visite du roi?

R. Non, c'est inexact. Ça n'était pas au même moment. Les personnes maigres avaient été enlevées lorsque le roi était venu en visite à Prey Moan. À cette époque-là, la personne était debout… ou, à ce moment-là, la personne était debout et ne pouvait pas voir les personnes qui travaillaient dans les champs. Cette personne se tenait debout sur une route secondaire, comme je l'ai dit.

[14.00.45]

Q. Passons à un autre sujet. J'aimerais parler du barrage de Trapeang Thma.

Première question: avez-vous jamais participé à une réunion où l'on discutait du plan de construction du barrage de Trapeang Thma?

R. Je n'ai jamais participé à "de" réunions au sujet du barrage. Je n'ai jamais participé à de telles réunions, soit avec l'échelon supérieur ou même l'échelon inférieur. Au chantier, on

m'a affecté à la construction de la route, comme je l'ai dit ce matin.

[14.01.52]

Q. Laissez-moi citer votre procès-verbal d'audition, E3/9504. C'est la première question et réponse de cet entretien.

Question:

"Avez-vous participé à la réunion pour préparer le plan de construction?"

Réponse:

"Oui. Il y avait le comité de secteur, le comité de zone, le chef de la brigade mobile du secteur, et les chefs des unités mobiles de secteur des autres chantiers."

Fin de citation.

Où cette réunion a-t-elle eu lieu, cette réunion que… dont vous avez parlé dans votre procès-verbal d'audition, réunion à laquelle les comités de zone et de secteur ont participé?

[14.03.01]

R. J'ai participé à cette réunion. C'était à Svay Sisophon, à l'école politique, là-bas. Aujourd'hui, c'est le bureau du Parti. Cette réunion visait à distribuer les affectations pour les différents commandants… aux différents commandants de régiment ainsi qu'aux chefs des unités mobiles… de l'unité mobile du secteur 5. J'ai vu un certain nombre de chefs, là, mais je ne les connaissais pas. Ils venaient de la même zone. Ils ont discuté du plan de construction du réservoir à Trapeang Thma. J'ai dit plus

tôt que je n'avais pas participé à des réunions, mais c'était… ça, c'était avant cette réunion, quand mon équipe a été envoyée mesurer la terre et construire la route. Comme je l'ai dit, là où je suis allé à Svay Sisophon pour cette réunion est aujourd'hui le bureau du Parti.

[14.04.35]

Q. Donc la réunion à laquelle vous avez participé à Svay Sisophon s'est tenue après que l'on ait élaboré le plan de construction du barrage de Trapeang Thma. Ai-je bien compris?

R. Oui. Après que nous ayons fait ce travail de préparation, nous avons été invités à la réunion. Et avant cette réunion, je n'avais jamais participé à d'autres réunions sur le sujet.

Q. Dans votre procès-verbal d'audition, vous dites que le comité de secteur et le comité de zone ont aussi participé à cette réunion. Qui étaient les personnes du comité de zone qui ont participé à la réunion?

[14.05.39]

R. Je ne les connaissais pas. Je n'osais même pas regarder leurs visages. On m'a dit qu'ils venaient du niveau de la zone. Donc, moi, j'avais peur d'eux.

Q. Qui connaissiez-vous à cette réunion?

R. Je ne connaissais que Ta Val et Ta Hoeng parmi les participants à la réunion. Ces deux personnes ont d'ailleurs présidé la réunion. À part ces deux personnes, je ne connaissais pas ces hauts dirigeants, ces personnes de rang plus élevé qui

étaient là.

[14.06.36]

Q. Dans vos différents entretiens, en particulier "celle" que vous avez eue avec le CD-Cam, vous expliquez comment on vous a, au début, envoyé construire une route, une route qui allait jusqu'en Thaïlande, et qu'à un moment donné on a changé votre affectation et on vous a envoyé construire le barrage de Trapeang Thma. Cette réunion à laquelle vous avez participé à Svay Sisophon, était-ce avant ou après votre affectation à la construction de la route?

R. Cette réunion a eu lieu après que l'on m'ait envoyé mesurer la terre pour la construction de la route.

Q. Quand vous est donnée instruction d'aller construire cette route, vous a-t-on dit qui, soit le comité de zone, le comité de secteur ou même le Comité central… qui vous avait donné ces instructions pour la construction de la route?

[14.08.28]

R. C'est Ta Val qui m'a donné ces instructions d'aller construire la route, mais je ne sais pas de qui il a reçu ces instructions avant de nous… de me les donner.

Q. Laissez-moi, Monsieur le témoin, citer ce que vous avez dit dans le document E3/9094 au CD-Cam - ERN 734059, en khmer, à 734061; en anglais: 00728662 à 63; et, en français: 00… ou plutôt 01123625 à 26.

[14.09.34]

"Comme nous avions été… quand on a été convoqués à une réunion, c'est que… j'ai su que l'Angkar supérieur avait demandé que l'on fasse un plan. On nous a demandé de construire une route pour aller jusqu'en Thaïlande, on nous a dit de préparer un système d'électricité qui permettrait à de l'eau d'être transportée d'ici en Thaïlande."

Et à la page suivante:

"Qui était l'Angkar supérieur?"

Réponse:

"Angkar supérieur était appelé 'Comité central du Parti-frère'."

Question:

"Le Comité central faisait référence aux gens de Phnom Penh?"

Réponse:

"Oui. Comité central, Pol Pot, Comité central."

[14.10.18]

Question:

"Il a déclaré que le Comité central frère avait demandé de construire la route?"

Réponse:

"C'est exact."

Cela vous rafraîchit-il la mémoire, Monsieur le témoin, que quelqu'un vous a dit que c'était le Comité central qui avait donné l'instruction de faire construire cette route?

[14.10.56]

R. Non. Il n'y a pas eu d'instruction du Centre. Moi, j'ai reçu

mes instructions de Ta Val. C'est ce que je… c'est tout ce que je savais. Et, à ce que je sache, ça n'avait rien à voir avec le Centre.

Q. Qu'en est-il du moment où les plans ont changé et qu'on vous a envoyé construire le barrage de Trapeang Thma plutôt que la route? À ce moment-là, vous a-t-on dit qui avait donné l'ordre de changer les plans et avait donné pour instruction de faire construire un barrage?

[14.11.48]

R. Quant à ceux qui ont donné les instructions pour que le barrage soit construit à Trapeang Thma, je ne sais pas qui a donné ces instructions. Ta Val, qui était mon supérieur immédiat, est celui qui nous a donné les instructions d'aller construire le barrage. Et, comme je l'ai dit, je ne sais pas s'il a reçu ces instructions d'un niveau supérieur. Mais la conclusion que je tire, c'est que s'il n'avait pas reçu d'ordre de l'échelon supérieur il ne nous aurait pas dit d'aller construire un barrage, mais ce n'est qu'une supposition de ma part car moi, mes instructions, je les ai reçues directement de Ta Val.

[14.12.38]

Q. Une fois de plus, vous étiez un peu plus direct et vous avez donné des réponses un peu plus détaillées au CD-Cam que vous le faites maintenant. Voici ce que vous avez dit au CD-Cam. E3/9094 - en khmer: 00734065; en anglais: 00728666; et, en français: 01123629:

Question:
"Mais le plan a-t-il changé pour construire… plutôt, le changement de plan était-il de… du Centre ou de Ta Hoeng?"
"C'est le niveau supérieur qui… c'est ceux d'en haut."
Question:
"Qui sont ceux d'en haut?"
Réponse:
"Le Comité central a changé le plan."
[14.13.36]
Question:
"En êtes-vous certain? Peut-être que… ce n'était pas Ta Hoeng qui avait changé par lui-même?"
Réponse:
"Non, pas Ta Hoeng. Le Comité central du Parti a donné l'ordre à Ta Hoeng."
Question:
"L'avez-vous entendu directement?"
Réponse:
"Oui."
Cela, Monsieur le témoin, vous rafraîchit-il la mémoire? Vous souvenez-vous d'avoir entendu directement que Ta Hoeng avait reçu des instructions du Comité central?
[14.14.21]
R. Je ne m'en souviens pas, non. Comme je l'ai dit, j'ai reçu des instructions de Ta Val. Et je ne me souviens pas si j'ai parlé du

Centre ou du Comité central. J'ai tiré mes propres conclusions "que" Ta Val et Ta Hoeng avaient sans doute reçu les instructions de l'échelon supérieur avant de nous les transmettre.

Q. À quelle fréquence voyiez-vous Ta Hoeng, le secrétaire du secteur 5? À quelle fréquence le voyiez-vous ou l'aviez-vous vu… ou, plutôt, combien de fois avez-vous participé à des réunions auxquelles il participait lui aussi?

R. Non, je ne suis pas allé à des réunions avec Ta Hoeng fréquemment, c'était une fois "aux" deux mois. Mais il y avait… les réunions avec Ta Val étaient plus fréquentes.

[14.15.49]

Q. Donc, vous vous réunissiez assez fréquemment avec Ta Val, mais avec Ta Val (sic), ce n'était que tous les deux mois. Où rencontriez-vous Ta Hoeng? Où était situé le bureau de Ta Hoeng?

R. Le bureau de Ta Hoeng était à Svay. C'est dans le bureau du parti actuel. À l'époque, on l'appelait "l'école politique", ce bâtiment.

Q. Et ce bureau avait-il un code?

R. Non. Il n'y avait pas de code ou de numéro pour ce bureau.

[14.16.59]

Q. Monsieur le témoin, quand les travaux de construction du barrage de Trapeang Thma ont-ils commencé? Et je ne parle pas ici de la période pendant laquelle vous preniez des mesures. Quand les travailleurs ont-ils… sont-ils arrivés sur le site et ont commencé à le construire?

R. Je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens pas du mois. À l'époque, les travailleurs ont commencé à travailler sur le chantier de Trapeang Thma… c'était le mois après la saison des récoltes, car à ce moment-là le riz avait déjà été récolté. C'était sans doute en janvier ou en février.

Q. Et donc, on parle de 77, ici? Janvier, février 1977?

[14.18.35]

R. Oui. Oui, c'était en 77.

Q. Le magazine "Jeunesse révolutionnaire" que je vous ai montré tout à l'heure, le numéro de juillet-août 1977, "a" une description assez exhaustive de la construction du barrage. C'est le document E3/771 - en khmer: 00376343; en anglais: 00509686; et, en français: 00594053. Donc, en khmer: 00376323 (sic). Et on indique à cette page:

"Les frères ont commencé à ce chantier le 16 février 1977."

16 février 1977. Cela vous rappelle-t-il quelque chose? Cela vous indique-t-il quelle était la date à laquelle les travailleurs ont commencé à construire le barrage?

[14.20.18]

R. Je ne sais pas si février correspond… en fait, je ne sais pas à quel mois du calendrier lunaire le mois de février correspond.

Q. Vous avez dit qu'avant l'arrivée des travailleurs vous avez fait de l'arpentage et des mesures… pris des mesures sur le site. Pendant combien de temps avez-vous été sur le chantier du barrage pour procéder à ces mesures avant l'arrivée des travailleurs pour

commencer les travaux de construction?

R. Avant l'arrivée de la main-d'œuvre, j'y étais pendant une quinzaine de jours.

Q. Et pendant combien de temps avez-vous continué à travailler au barrage de Trapeang Thma après l'arrivée des travailleurs?

[14.22.05]

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

L'interprète n'a pas saisi la question (sic).

Q. Combien de travailleurs ont-ils été affectés à la construction du barrage de Trapeang Thma?

R. Au chantier du barrage de Trapeang Thma, il y avait 6500 travailleurs. Et, après, les districts ont envoyé leurs unités mobiles. Donc, quatre districts ont envoyé leurs unités mobiles pour ajouter aux travailleurs qui travaillaient déjà au chantier. Mais je ne saurais vous dire le nombre de travailleurs provenant de ces quatre districts. Je ne connaissais que le nombre total des unités mobiles de secteur.

[14.23.26]

Q. Donc, les 6500 travailleurs auxquels vous avez fait référence, cela représente la main-d'œuvre totale de la… l'unité mobile de secteur?

R. Oui. Ils appartenaient à l'unité mobile de secteur.

Q. Et est-ce que les travailleurs du secteur sont arrivés en premier? Et combien de temps après l'arrivée des travailleurs du secteur sont-elles venues, les forces des districts?

R. En fait, les forces mobiles du secteur ont travaillé là pendant un mois environ avant l'arrivée de ces forces additionnelles du district.

[14.24.56]

Q. Pendant les deux mois où vous y étiez et les travailleurs construisaient le barrage, y a-t-il eu un endroit particulier au barrage où vous avez été affecté, ou aviez-vous des responsabilités dans toute la région où l'on construisait le barrage?

R. Au chantier, mon rôle était d'avoir la supervision générale des travailleurs. Mais pour chaque unité mobile de district il y avait un chef de… de champ de bataille ou d'unité qui supervisait ses propres travailleurs. Mais ils n'étaient responsables que de leurs unités mobiles de district, alors que moi j'avais la responsabilité générale des forces sur le chantier.

[14.26.17]

Q. Et Ta Val, en tant que président de l'unité mobile de secteur, avait-il une autorité sur tous les travailleurs, ceux qui venaient du secteur mais aussi ceux qui provenaient des unités mobiles de district?

R. Ta Val avait l'autorité de supervision sur toutes les forces - les forces mobiles de secteur mais aussi les forces mobiles de district -, mais chaque unité mobile de district avait son chef. Mais ces chefs, eux, étaient subordonnés à Ta Val.

Q. Et était-ce Ta Val qui décidait des affectations pour les

forces qui venaient? Était-ce lui qui décidait à quelle partie du barrage elles allaient travailler ou quelles seraient leurs tâches, ou était-ce quelqu'un d'autre qui confiait… qui leur confiait leurs tâches?

[14.27.53]

R. C'est Ta Val qui affectait les différentes charges, y compris aux unités mobiles de district.

Q. Environ… quel était le pourcentage approximatif des travailleurs des forces mobiles de district? Combien… quelle proportion de ces gens étaient des 17-Avril ou des gens du Peuple nouveau?

[14.28.41]

R. Ils étaient tous des 17-Avril. Car les gens qui travaillaient dans… ou, plutôt, qui vivaient dans les villages, on les appelait les 17-Avril. Et ceux qui ont été évacués de Phnom Penh, on les appelait le Peuple nouveau… mais étaient eux aussi considérés comme des 17-Avril. Ceux qui vivaient dans les villages, on les appelait Peuple de base ou le Peuple ancien, et ceux qui ont été évacués de Phnom Penh, on les appelait le Peuple nouveau. Ces deux groupes mis ensemble, c'est ce que l'on appelait les 17-Avril… Peuple du 17-avril.

Q. Bon. Je vais d'ailleurs, donc, faire une différence entre le Peuple de base et le Peuple nouveau et les gens qui ont été évacués de Phnom Penh ou d'autres endroits.

Pouvez-vous nous dire quelle proportion dans ces forces de

travail étaient des gens du Peuple de base ou du Peuple nouveau, à savoir des gens qui avaient été évacués de Phnom Penh ou d'autres endroits?

[14.30.31]

R. Dans les unités mobiles, c'était à peu près 50 pour cent - je parle ici de l'unité mobile de secteur. Donc, c'était à peu près moitié-moitié entre le Peuple de base et le Peuple nouveau. Par contre, les travailleurs qui venaient des coopératives et des communes, il y avait plus de gens parmi eux qui venaient de Phnom Penh que de gens issus du Peuple de base. Je dirais donc un tiers de Peuple de base et deux tiers Peuple nouveau ou des gens évacués de Phnom Penh.

[14.31.19]

Q. Je vous remercie.

Quelques questions à présent au sujet des quotas de travail à Trapeang Thma. Quel était le quota de travail pour les travailleurs à Trapeang Thma? Combien de terre les travailleurs étaient-ils censés creuser et transporter chaque jour?

R. En qui concerne les quotas de travail, je ne savais pas tout parce que je n'étais pas le chef des forces de travail. Certaines forces de travail devaient travailler pendant la journée, c'est-à-dire le matin et l'après-midi. D'autres forces de travail, quant à elles, devaient travailler seulement le matin et l'après-midi le lendemain. Donc, je n'avais aucune connaissance au sujet du quota de travail.

[14.32.45]

Q. J'aimerais vous lire ce que vous avez dit au CD-Cam, document E3/9094 - ERN en khmer: 00734070 à 71; en anglais: 00728670; en français: 01123632 à… ou, plutôt, 01123632 à 633. Voici ce que vous dites:

"L'instruction, c'était qu'une personne devait lutter pour venir à bout de trois mètres cubes. Si vous terminiez pendant la journée, vous pouviez vous reposer pendant la journée. Si vous ne pouviez pas terminer, vous deviez travailler jusqu'à venir à bout du travail."

[14.33.50]

Quelques réponses plus loin, vous dites:

"Si les forces pouvaient terminer avant 10 heures, alors vous pouviez dormir toute la soirée. Vous pouviez vous reposer et ne pas être trop fatigué."

Fin de citation.

Monsieur le témoin, est-ce que cela vous rappelle quelque chose? Est-ce que cela vous rappelle que le quota de travail à Trapeang Thma était de trois mètres cubes par jour?

[14.34.27]

R. En ce qui concerne le partage de la charge de travail, certains membres avaient pour quota trois mètres cubes de terre par personne. D'autres travailleurs qui finissaient de transporter la terre à 11 heures pouvaient alors dormir l'après-midi. D'autres travailleurs venaient à bout de deux

mètres cubes de terre le matin et poursuivaient leur travail pendant l'après-midi; après cela, ils pouvaient se reposer. Cela dépendait du chef du régiment chargé de réglementer le partage du travail.

Q. Vous avez dit au CD-Cam que les gens devaient continuer de travailler jusqu'à avoir terminé le travail qui leur avait été assigné. Lorsque les gens… ou, plutôt, y avait-il des gens qui devaient travailler la nuit pour pouvoir venir à bout de leur quota? Si oui, le site de travail était-il éclairé pour les personnes qui devaient continuer de travailler?

[14.36.10]

R. Lorsque j'étais là-bas, je n'ai vu personne travailler pendant la nuit. Ils ne travaillaient que pendant la journée. Donc, il n'y avait pas de quart de nuit. Je ne sais pas si les autres unités devaient travailler pendant la nuit. Peut-être que d'autres unités travaillaient… devaient travailler pendant la nuit, mais je n'en suis pas certain.

Q. Ce matin…

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le co-procureur international adjoint, veuillez attendre.

Maître Koppe, vous avez la parole.

[14.36.47]

Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président.

Ce n'est pas une objection, mais une observation. Je comprends qu'en khmer il n'y a pas de différence entre la nuit et la soirée; le mot utilisé en khmer est le même. Donc, à l'analyse de sa réponse, il ne parle que du moment où il fait nuit, où il fait sombre, et où il fait jour. Mais en anglais il existe une différence entre la soirée et la nuit. Donc, je pense qu'il faut être clair ici sur le moment dont il est question.

[14.37.34]

M. LYSAK:

Je ne suis pas tout à fait sûr qu'il y ait une différence entre la soirée et la nuit, étant donné l'heure à laquelle se couche le soleil au Cambodge, mais je garde cette observation à l'esprit.

Q. Monsieur le témoin, ce matin, vous nous avez dit que les quotas de travail n'étaient pas les mêmes au barrage de Kambaor et à Kouk Rumchek par rapport à Trapeang Thma. Quels étaient les quotas de travail sur ces autres sites, à Kambaor et à Kouk Rumchek?

[14.38.22]

LE TÉMOIN 2-TCW-918:

R. Je vous ai déjà dit ce qu'il en était ce matin. Je vous ai dit que les conditions de travail étaient différentes. Sur certains sites de travail, les travailleurs devaient monter et descendre un barrage très raide. Sur d'autres barrages, les conditions de travail étaient différentes et les travailleurs devaient dépenser moins d'énergie. Cela dépendait de l'endroit où ils

travaillaient. Les travailleurs devaient donc utiliser leur énergie différemment en fonction de l'endroit où ils travaillaient.

[14.39.14]

Q. J'ai bien compris ce que vous nous avez expliqué au sujet de la configuration du site. Vous nous avez… vous avez dit au CD-Cam que le quota était de trois mètres cubes par jour à Trapeang Thma. Et ma question est donc: quel était le quota de travail, c'est-à-dire combien de mètres cubes devaient être creusés ou transportés à Kouk Rumchek et Kambaor?

R. En ce qui concerne le quota de travail à Kouk Rumchek et Kambaor, ce n'était pas l'Angkar qui fixait le quota de trois mètres cubes par jour. Cela dépendait des membres de l'unité qui se mettaient d'accord sur la charge de travail. Il en allait de même au site de Trapeang Thma: trois mètres cubes par jour. Si un travailleur venait à bout de trois mètres cubes de terre à 11 heures, alors il pouvait se reposer pendant la pause et il devait ensuite venir à bout d'un autre mètre cube, après quoi il pouvait se reposer. Ce quota de travail n'était pas décidé par l'Angkar, cela dépendait de l'unité.

[14.40.59]

Q. Monsieur le témoin, êtes-vous en train de dire que chaque unité avait la liberté de choisir son propre quota? Est-ce ce que vous déposez devant la Chambre, que chaque unité de travail pouvait décider par elle-même quel était son quota de travail?

R. L'unité voulait avoir le temps de se reposer et de se détendre, donc l'unité décidait de terminer le quota de travail. [14.41.49]

Q. Je comprends que l'unité pouvait décider de la façon dont elle allait s'organiser pour pouvoir venir à bout du quota de travail, mais ma question était: est-ce que l'unité décidait… est-ce que l'unité décidait elle-même du quota de travail ou était-ce quelque chose qui était fixé pour elle?

R. Ils pouvaient atteindre le quota dans l'unité, trois mètres cubes par jour. Ensuite, ils avaient la possibilité de se reposer… ils avaient le temps de se reposer.

Q. Je vais à nouveau vous donner lecture, Monsieur le témoin, de ce que vous avez dit au CD-Cam dans vos entretiens… dans votre entretien précédent à ce même propos. Document E3/9094 - en khmer: 00734071; en anglais: 00728670; en français: 01123632. [14.43.13]

Question:

"Était-ce vous qui décidiez qu'une personne devait creuser le sol à hauteur de trois mètres cubes ou est-ce que c'était Ta Hoeng, ou alors le Parti central?"

Réponse:

"Cet ordre provenait du comité de la région, d'en haut."

Question:

"Du comité de région?"

Réponse:

"Oui, parce que le comité de région avait déclaré que le plan était une mesure chaude pour s'assurer que chaque personne réalise… termine trois mètres cubes."

[14.43.56]

Un peu plus loin:

"Vous souvenez-vous de ce qu'avait dit Ta Hoeng?"

Réponse:

"Il avait dit: 'Maintenant, nous devons terminer le plan le plus vite possible afin de ne pas laisser les forces A' - j'imagine que cela veut dire les forces méprisables -, ce qui veut dire que nous devons nous efforcer de terminer trois mètres cubes."

Monsieur le témoin, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire? Est-ce que cela vous rappelle que c'était le comité de région, le comité de secteur, qui établissait le quota de trois mètres cubes?

[14.44.56]

R. Le comité de région ne décidait pas du quota de travail, à savoir trois mètres cubes. C'était les chefs de régiment qui prenaient cette décision concernant un quota de trois mètres cubes. Le chef de régiment disait que le plan était considéré comme une mesure chaude pour que les forces puissent terminer le travail dans les délais et avant la nouvelle année khmère.

[14.45.39]

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie, Monsieur le co-procureur adjoint.

Merci, Monsieur le témoin.

Le moment est venu d'observer une pause. Nous allons suspendre l'audience jusqu'à 15 heures.

Huissier d'audience, veuillez placer le témoin en un endroit approprié pendant la pause. Ramenez-le dans le prétoire au côté de son avocat de permanence pour 15 heures.

Suspension de l'audience.

(Suspension de l'audience: 14h46)

(Reprise de l'audience: 15h09)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

La Chambre laisse la parole au co-procureur adjoint.

M. LYSAK:

Merci, Monsieur le Président.

Nous en étions aux quotas de travail, Monsieur le témoin, avant la pause.

Q. J'aimerais que l'on revienne à quelque chose que vous avez évoqué ce matin. Si la construction du barrage… la période prévue pour la construction du barrage était réduite de quatre à trois mois, la vie des travailleurs devenait plus difficile, car ils devaient travailler plus fort pour achever les travaux. Et vous nous avez dit que ces commandants dont les équipes pouvaient terminer les projets à temps étaient récompensés, étaient promus. Qu'en était-il de commandants dont les équipes n'étaient pas en mesure de terminer à temps?

[15.12.43]

LE TÉMOIN 2-TCW-918:

R. À propos du plan à Kambaor, nous devions achever les travaux avant la nouvelle année, et c'était possible. Après la fin des travaux, ils ont fait les préparatifs pour le Nouvel An et on a célébré le Nouvel An khmer.

[15.13.09]

Q. Mais ce matin, je vous ai lu une déclaration, votre déclaration dans le document E3/9094 auprès du CD-Cam - en khmer: terminant par 50 (sic); en anglais: 00728655; et, en français: 01123619. Et c'est là que vous dites:

"Nous pouvions gagner si nous parvenions à le faire en un certain nombre de mois. On devait superviser les forces pour s'assurer qu'elles avaient fini comme prévu. Il était impossible 'si' vous ne pouviez pas le terminer."

Que voulez-vous dire par "ce n'était pas possible 'si' vous ne parveniez pas à le terminer"?

[15.14.31]

R. C'était le plan pour Kambaor. On nous avait dit d'achever les travaux avant le Nouvel An. Pour ce qui est du barrage de 18 mètres à Kouk Rumchek, nous n'étions pas capables de terminer à temps. Nous n'avons pas pu terminer les travaux de construction du barrage avant le Nouvel An et donc, nous avons eu droit à une prorogation. Ce matin, j'ai parlé du chantier de Kambaor.

Q. Mais pour bien comprendre, le barrage de Kouk Rumchek, la

construction de ce barrage a commencé après Kambaor, n'est-ce pas? Combien de temps après le début des travaux au barrage de Kambaor avez-vous commencé les travaux au barrage de Kouk Rumchek?

R. Le barrage de Kambaor était terminé avant le Nouvel An. Ensuite, nous avons commencé les travaux à Kouk Rumchek, et le barrage de Kouk Rumchek était terminé en août ou en septembre de cette année-là.

[15.16.32]

Q. Avant la pause, donc, vous parliez des quotas de travail. Je vous ai lu une citation dans laquelle on faisait référence à la… aux trois mètres cubes par jour comme une mesure chaude, et vous avez dit qu'une mesure chaude était nécessaire pour que la construction du barrage soit achevée avant un certain moment, une date prévue. Qui a établi la date? Qui vous a dit quelle était la date butoir pour la construction du barrage?

[15.17.33]

R. Personne ne nous l'a dit. Personne n'a donné de date. Là, je faisais référence à Kambaor, qu'il fallait terminer Kambaor avant le Nouvel An khmer. Pour ce qui est du barrage de Trapeang Thma, il n'y avait pas de date butoir, il n'y avait pas de calendrier des travaux.

Q. Dites-vous que Ta Val a dit que vous pouviez prendre tout le temps dont vous aviez besoin pour construire le barrage, qu'il n'y avait pas de calendrier, dans le plan de construction, pour

une date finale des travaux à Trapeang Thma?
R. À l'époque, la région et Ta Val, donc Ta Hoeng et Ta Val, n'ont pas dit quand il fallait terminer les travaux. Il n'y avait pas eu de calendrier, car le barrage de Trapeang Thma était un grand chantier. Nous pouvions terminer les travaux quand nous pouvions, il n'y avait pas de période précise qui avait été prévue.
[15.19.10]
Q. Le barrage de Trapeang Thma était-il… considérait-on, plutôt, le barrage de Trapeang Thma comme un champ… un champ de bataille chaud?
R. Non, ce n'était pas un champ de bataille chaud. C'était uniquement le barrage de Kambaor qui était considéré comme un champ de bataille chaud. Et nous devions achever les travaux à Kambaor avant la date butoir.
[15.19.56]
Q. J'aimerais, Monsieur le témoin, vous lire un extrait de "Jeunesse révolutionnaire" de juillet-août 1977. C'est le document que l'on vous avait remis plus tôt, si vous voulez peut-être le consulter. Document E3/771 - ERN en khmer: 00376344; en anglais: 00509686; et, en français: 00594054. Dans ce document, après avoir donné des détails très précis au sujet de la construction du barrage de Trapeang Thma entre février et mai 1977, ce document du Parti stipule:
[15.21.02]

"Pendant la période de construction de ce réservoir à Trapeang Thma, nos hommes et femmes… enfin, les jeunes de… des coopératives ont utilisé toutes leurs forces physiques, ont tout sacrifié pour servir l'intérêt collectif et atteindre l'objectif du plan du Parti de façon totale et réussie. Les Frères et les Sœurs sont restés sur le chantier pendant des mois, comme les combattants et combattantes de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa ont fait lorsqu'ils luttaient pour lutter… lorsqu'ils luttaient contre… pour détruire l'ennemi pendant la guerre. Ils ont creusé la terre jour et nuit sous le soleil de plomb pendant toute la période sèche sans se plaindre."

[15.21.58]

Et à la fin de ce paragraphe il est dit, pour conclure:

"Pour joindre leurs forces et réussir le plan de travail de 1977 et même le dépasser, et pour notre Mère Patrie kampuchéenne dans son grand bond en avant, nos jeunes hommes et jeunes femmes des coopératives dans la partie nord de Battambang ont tout sacrifié."

Fin de citation.

Cela vous rafraîchit-il la mémoire, Monsieur? N'y avait-il pas un plan de travail en 1977 qui précisait l'échéance pour la construction… pour l'achèvement des travaux, plutôt, de construction du barrage de Trapeang Thma?

R. Je n'ai jamais entendu parler de ce plan de travail. On ne nous a pas fait part d'un plan de travail, comme vous dites,

comme vous semblez citer. Je n'en ai jamais entendu parler.

[15.23.26]

Q. Eh bien, vous sembliez en avoir entendu parler quand le CD-Cam vous a posé des questions à ce sujet, car dans votre interview E3/9094 - à l'ERN en khmer: 00734066; en anglais: 00728667; et, en français: 01123629 -, on vous pose une question au sujet du barrage de Trapeang Thma.

Question:

"Le plan était-il… était-ce le Parti… le Centre du Parti qui avait décidé de construire le barrage?"

Réponse:

"Oui."

Monsieur le témoin, vous avez dit au Centre de documentation du Cambodge qu'il existait un plan, et vous avez beaucoup parlé de l'élaboration de ce plan. Donc, n'y avait-il pas un plan de travail qui avait été prévu pour la construction du barrage de Trapeang Thma, et qu'il y aurait dans ce plan la taille du barrage, le nombre de travailleurs à y être affectés et des détails de ce genre? Ces détails ne figuraient-ils pas sur un plan de travail?

[15.24.58]

R. Le plan dont vous avez parlé, je ne l'ai jamais vu. J'ai travaillé avec Ta Val et il n'a jamais parlé d'un plan de travail du Centre comme je viens de l'entendre. Ce que je sais, c'est que Ta Hoeng et Ta Val ne pouvaient pas décider de toutes les tâches

sans avoir reçu des instructions de l'échelon supérieur.
L'échelon inférieur ne pouvait pas faire ce que bon lui semblait, le travail comme il le voulait, sans des ordres émanant de l'échelon supérieur.
Quant au plan de travail, je n'en ai jamais entendu parler avant aujourd'hui. Et, une fois de plus, je dirais que les subordonnés ne pouvaient pas oser faire du travail sans avoir reçu un ordre venant d'en haut.
[15.25.11]
Q. Monsieur le témoin, qui a décidé de la longueur du barrage et de sa hauteur, de sa largeur? Qui a pris cette décision?
R. Au sujet du travail qu'on m'a confié, c'est Ta Hoeng qui a donné les détails de la construction à Ta Val qui me les a relayés. Et moi, je devais m'y conformer. Je ne sais pas d'où venaient ces instructions.
Q. Les instructions que vous aviez reçues, vous les a-t-on données verbalement ou était-ce par écrit?
[15.27.29]
R. C'était verbal. Je n'ai pas reçu d'instructions par écrit. Nous étions six, nous avons… il nous a invités chez lui, et on m'a dit le travail qu'il fallait faire. Il n'y avait pas eu de grande réunion au niveau de la région… enfin, ou du secteur, à propos des champs de travail, des chantiers.
Q. Donc, vous nous dites aujourd'hui que vous n'avez jamais reçu de document qui avait les détails du barrage par écrit, la

longueur, la hauteur, tous ces paramètres pour la construction? Aucun document écrit ne vous a été remis avec ces instructions?

R. Non, il n'y avait pas de document. On ne m'a pas donné d'instructions par écrit. Il me les donnait de façon pas… verbalement.

[15.28.58]

Q. Quelque chose dont on a beaucoup parlé dans le cadre de ce procès, c'est la façon de superviser, de surveiller les travailleurs pour s'assurer qu'ils s'acquittaient du quota de travail qui leur était remis. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet? Comment surveillait-on les travailleurs individuels pour être bien certain qu'ils faisaient leur travail?

[15.29.42]

R. Au sujet de la vérification des quotas de travail, on faisait venir les chefs de régiment, et ces chefs faisaient leur rapport sur les progrès d'achèvement et le respect des quotas. Et ensuite, ce rapport était communiqué à Ta Val.

Q. Et au sein de ces unités qui faisaient rapport à Ta Val, savez-vous comment ils parvenaient à déterminer la quantité de terre qui avait été creusée par leurs travailleurs ce jour-là? Savez-vous comment ils ont fait ce calcul?

R. Je ne sais pas comment les commandants de régiment ont fait rapport à Ta Val. Tous les soirs, les commandants de régiment allaient voir Ta Val et faisaient leur rapport, mais je ne sais pas comment ils ont fait ces rapports.

Q. Qu'arrivait-il aux travailleurs qui ne parvenaient pas à atteindre leur quota ou qui étaient considérés comme paresseux? Que leur arrivait-il?

[15.31.56]

R. Dans chacun des groupes, s'il y avait un travailleur faible ou s'il y avait des travailleurs qui ne pouvaient pas venir à bout de leur quota, les travailleurs étaient envoyés à l'hôpital pour réhabilitation jusqu'à ce que ces personnes s'en remettent et puissent revenir sur le site de travail.

Q. Je ne parle pas ici des travailleurs qui sont tombés malades. Je parle des travailleurs qui, pour une raison ou pour une autre, ont été considérés par leur superviseur comme étant paresseux. Y avait-il des unités spéciales, d'unités des cas dans lesquelles on… vers lesquelles on envoyait les personnes paresseuses?

[15.33.18]

R. Dans leurs unités respectives… en fait, l'unité des cas spéciaux ou des cas dont vous parlez, c'était le rassemblement des forces de l'hôpital.

Q. Donc, Monsieur le témoin, ce que vous dites, c'est que les travailleurs que l'on envoyait vers l'unité des cas spéciaux étaient en fait des travailleurs qu'on envoyait à l'hôpital pour être traités; est-ce que c'est ce que vous affirmez devant la Chambre?

R. Cette unité s'appelait l'unité des cas parce que ces travailleurs étaient envoyés à l'hôpital pour un bilan, pour voir

s'ils étaient malades ou pas. Et c'était le personnel médical qui se chargeait de ce diagnostic. Je ne savais pas ce qu'il se passait derrière.

[15.34.34]

Q. Et qu'en est-il des travailleurs qui commettaient une erreur ou qui s'adonnaient à des conduites considérées comme étant immorales, par exemple? Qu'arrivait-il à ces personnes?

R. Les travailleurs qui allaient à l'encontre de la discipline ou du règlement… les travailleurs coupables d'inconduite morale étaient rééduqués par leurs unités respectives. On leur adressait des réprimandes une fois, deux fois, et au maximum trois fois. S'il n'était pas possible de rééduquer le travailleur, alors on s'arrangeait pour que les personnes se marient. Et pour les femmes qui pouvaient être rééduquées dans le cadre de ces trois avertissements… étaient alors renvoyées dans leurs coopératives respectives. Et, bien sûr, il n'y avait pas d'abus physiques à l'encontre de ces personnes. Ces personnes étaient rééduquées au maximum trois fois, ensuite on les renvoyait dans leurs coopératives respectives.

[15.36.43]

Q. Je voudrais une clarification pour être sûr d'avoir bien compris. En anglais, il a été dit que si les personnes ne pouvaient pas être rééduquées au bout de trois fois, on les envoyait pour qu'elles se marient entre elles. Est-ce que c'est ce que vous affirmez, c'est-à-dire que les personnes que l'on ne

pouvait pas rééduquer étaient alors mariées, ou ai-je mal compris?

R. Ce n'est pas le cas. Je ne parlais pas des travailleurs paresseux, je parlais de ceux qui étaient coupables d'inconduite morale. Ces personnes, si elles avaient commis une inconduite morale et s'il n'était pas possible de les rééduquer en trois fois, alors on s'organisait pour les marier.

[15.37.50]

Q. Pour être certain que je comprends bien, donc là, vous parlez bien d'un couple, par exemple, qui aurait eu une relation amoureuse à l'encontre des règles. Vous dites que s'il n'était pas possible de rééduquer ces personnes… c'est-à-dire ces personnes qui avaient une liaison amoureuse étaient alors mariées si on ne pouvait pas les rééduquer. C'est cela que vous dites?

R. S'il n'était pas possible de les rééduquer, alors ils… alors ces personnes étaient mariées.

Q. Et où les envoyait-on pour être mariées?

R. La cérémonie de mariage avait lieu au sein des unités respectives sur le site de travail. Par exemple, sur le site de Trapeang Thma, la cérémonie de mariage avait lieu à Paoy Ta Ong.

[15.39.18]

Q. Je voudrais vous poser une question au sujet d'une déclaration que vous avez faite dans l'un de vos procès-verbaux d'audition au sujet du… de ce que nous étions en train d'évoquer. Document E3/9567 - il s'agit de la réponse 52 de l'un de vos

procès-verbaux d'audition. Vous dites:
"Si une personne était paresseuse au travail, nous l'arrêtions et nous la renvoyions à la coopérative."
Fin de citation.
Ma question est la suivante:
Dans quelle situation arrêtait-on les gens à l'extérieur du site? Et qui avait l'autorité nécessaire, qui était habilité à prendre des décisions en matière d'arrestations?
[15.40.28]
R. Il n'y avait pas d'arrestations physiques. Lorsque les travailleurs ne pouvaient pas être rééduqués, refaçonnés, alors on les renvoyait à leurs coopératives respectives. Il n'y avait pas d'arrestations physiques sur le site, mais on les renvoyait dans leur coopérative.
Q. Dans votre entretien avec le CD-Cam, il est toutefois un incident dont vous parlez. Vous parlez de l'arrestation d'étudiants ou d'intellectuels, et vous… vous vous êtes efforcé de protéger ces personnes - c'est ce que vous racontez. Pourriez-vous nous relater ce qu'il s'est passé? Y a-t-il eu des arrestations d'intellectuels ou d'étudiants? Pourriez-vous nous dire à quel moment cela a eu lieu, dans quelles circonstances?
[15.41.46]
R. À cette époque-là, il y avait des intellectuels qui travaillaient sur le site de travail. Ils appartenaient à l'unité mobile du secteur. Ils ont lancé un plan pour construire une

université à Svay Sisophon. L'échelon supérieur a ensuite pris une décision et a décidé de convoquer les intellectuels à une réunion afin de discuter de la formation à l'université. Je ne savais pas ce que Ta Hoeng et Ta Val savaient à ce propos. Ta Val m'a dit alors d'empêcher les étudiants et les intellectuels d'aller à la réunion, et s'ils voulaient un certificat, il fallait qu'ils travaillent dur sur le site de travail parce que c'était cela, en réalité, le résultat. S'ils étaient allés à la réunion, il ignorait où ces personnes auraient été envoyées. C'est pourquoi il m'a dit qu'il ne fallait pas laisser ces étudiants dans mon groupe aller à la réunion; il fallait que je les en empêche.

[15.43.40]

Plus tard, j'ai vu un véhicule appartenant à la zone Nord-Ouest. C'était, en fait, un ancien véhicule de transport avec une cage en fer. Ce véhicule est venu transporter les étudiants et les intellectuels pour les amener à la réunion sur la création de l'université. Mais à cause de ce que j'avais appris la veille de la bouche de Ta Val, je n'ai pas demandé aux travailleurs de mon groupe qui étaient… qui étaient intellectuels ou étudiants d'aller à cette réunion. Et donc, le véhicule est venu à l'endroit où nous étions, et aucun des travailleurs de mon unité n'est monté à bord de ce véhicule, mais d'autres travailleurs d'autres unités sont montés à bord de "ces" véhicules, et j'ignore où le véhicule les a amenés.

Q. Qui a envoyé le véhicule pour ramasser ces intellectuels?
R. Je ne savais pas qui. Nous avons simplement appris que le véhicule venait de la Zone. Et à bord il y avait des soldats qui portaient l'uniforme appartenant à la Zone, mais je ne les connaissais pas.
[15.45.21]
Q. J'aimerais vous lire un extrait de l'extrait du CD-Cam, E3/9094 - en khmer, l'ERN est 00734084; en anglais: 00728679 à 680; en français: 01123641.
"Toute personne qui demandait l'ouverture des écoles devait faire l'objet d'un rapport. Nous devions les dénoncer et ensuite, ils étaient emmenés."
Question:
"À qui deviez-vous faire rapport?"
Réponse:
"Au secrétaire de région. Lorsque le secrétaire de région voyait le rapport, il demandait à ces personnes de participer à une réunion. Il s'arrangeait pour que des camions viennent chercher les intellectuels et les étudiants. Certains y sont allés, d'autres non. Certaines personnes qui étaient devenues de bons amis, je les ai fait descendre. S'ils étaient partis, ils seraient morts, très certainement. C'est pourquoi je les ai fait descendre."
Monsieur le témoin, pourquoi pensiez-vous que ces personnes couraient vers une mort certaine s'ils montaient à bord de ce

camion?

[15.47.18]

R. Je croyais que ces anciens étudiants et intellectuels avaient fait cette demande, et je n'avais aucune confiance parce qu'on ne leur permettrait pas d'ouvrir une école ou une université. On leur a demandé de travailler à l'édification du barrage. Je ne sais pas qui est à l'origine de cette demande visant à construire une université.

Q. Dans la réponse que je viens de vous lire, vous avez dit que le rapport était envoyé au secrétaire de région, rapport au sujet des intellectuels qui avaient formulé la demande d'ouvrir des écoles. Qui envoyait le rapport au secrétaire de région?

R. J'ignore qui envoyait un tel rapport.

[15.48.37]

Q. Avez-vous reçu une instruction quelconque sur le type de comportement qui devait faire l'objet de rapport de votre part à l'intention de vos supérieurs, comme par exemple les personnes qui demandaient la réouverture des écoles? Est-ce que l'on vous a jamais demandé ou donné… ou est-ce que le Parti vous a jamais donné une instruction au sujet des types de personnes qui devaient faire l'objet d'un rapport?

R. Non. Je n'étais pas en mesure de faire un quelconque rapport. Mon rôle à moi consistait à me concentrer sur le travail, à savoir si le barrage était droit ou courbé, et je n'avais rien à voir avec les rapports.

[15.49.41]

Q. J'aimerais vous poser un certain nombre de questions au sujet des rations alimentaires sur le site de travail de Trapeang Thma. Y avait-il des différences, sur le barrage ou au site de travail du barrage de Trapeang Thma, entre les rations alimentaires que recevaient les forces mobiles du secteur et celles que recevaient les travailleurs venus des coopératives ou du district?

R. La ration que l'on donnait aux travailleurs des unités mobiles du secteur était fournie… ou venait du secteur. Chaque jour, ils prenaient trois repas, et chaque travailleur recevait trois boîtes de riz par jour, mais le fait est que nous n'avions pas le temps de prendre ces trois repas. Donc, à vrai dire, nous prenions deux repas par jour, mais la ration était équivalente à trois boîtes de riz.

[15.51.04]

Je ne pourrais vous dire quelle était la ration des autres travailleurs, de ceux venus des coopératives ou de la commune. Ils avaient leurs propres rations. Et c'était leurs communes respectives ou leurs coopératives respectives qui approvisionnaient… qui les approvisionnaient en rations alimentaires. Mais, pour nous, ça venait du secteur. Donc, je ne peux pas vous dire ce qu'il en était des rations alimentaires pour ceux qui venaient des coopératives ou des communes.

[15.51.44]

Q. Vous venez de nous dire que vous n'aviez pas le temps d'avoir…

de prendre trois repas. Pourquoi? Pourquoi n'aviez-vous pas le temps de prendre ces trois repas?

R. Pour plusieurs raisons. Nous n'avions pas le temps de prendre trois repas d'abord parce qu'il y avait une quantité d'eau limitée et, également, le bois de cuisson était limité pour cuire le riz, c'est pourquoi nous avons décidé de n'avoir que deux repas par jour.

Q. Dans le document E3/9483 - réponse 1 -, qui est un procès-verbal d'audition, vous dites:

"Les unités mobiles dans les communes, les coopératives et au niveau également du district, avaient des moyens de subsistance plus faibles qu'au niveau du secteur. Donc, ils devaient manger de la bouillie tandis que les gens au niveau du secteur avaient suffisamment à manger, c'est-à-dire trois repas par jour et une boîte de riz par personne par repas."

Monsieur le témoin, comment se fait-il que vous ayez su que les travailleurs du niveau des communes et des districts mangeaient de la bouillie?

[15.53.46]

R. Je savais qu'ils mangeaient de la bouillie parce que, lorsqu'ils prenaient leurs repas, je passais, je marchais à proximité et j'ai vu qu'ils avaient de la bouillie claire. Parfois, la bouillie était plus épaisse, mais ce n'était pas du riz cuit. Donc je n'ai fait que voir ce qu'ils mangeaient, mais je ne connaissais pas les rations données à chacun des

travailleurs.

[15.54.35]

Q. Vous avez dit que le district était approvisionné par la coopérative en termes de rations alimentaires et que le district avait sa… et que le secteur avait ses propres sources. D'où venait le riz pour le secteur? Est-ce que le secteur avait ses propres coopératives au sein desquelles le riz était cultivé, qui n'étaient pas les mêmes coopératives que les coopératives du district?

R. Je ne connaissais pas les arrangements. Je ne savais pas comment le secteur obtenait son riz. Tout ce que je savais, c'était quelle ration "que" nous recevions, à savoir trois boîtes de riz par jour et par personne.

[15.55.33]

Q. Monsieur le témoin, n'est-il pas correct que les seules coopératives où l'on cultivait et on récoltait le riz étaient les coopératives de district, et que tout le riz utilisé par le secteur ou par le district venait des mêmes coopératives? N'était-ce pas là le cas?

R. Je ne sais pas d'où le secteur obtenait son riz. Comme je l'ai dit, je savais que chaque travailleur dans les unités mobiles recevait trois boîtes de riz par jour, parce que nous étions considérés comme des travailleurs qui travaillaient plus dur. Et je ne sais pas si le secteur obtenait ou non le riz des coopératives.

[15.56.43]

Q. Vous venez de dire que vous étiez considérés comme des travailleurs qui travaillaient plus dur. Qui vous considérait ainsi?

R. Lorsque j'ai dit que nous travaillions plus dur, je fais référence à la force de l'unité mobile, parce que nous, la force de l'unité mobile, recevions un plan de travail dur, alors que les unités mobiles de district ne travaillaient que dans le cadre du périmètre de leur district. Notre plan à nous s'étendait à tout le secteur.

[15.57.35]

Q. Lorsque les forces de secteur et de district travaillaient ensemble sur le chantier de Trapeang Thma, vous travailliez à partir du même plan de travail; est-ce que vous travailliez pareil également, c'est-à-dire avec la même intensité?

R. Nous transportions tous de la terre, mais j'ignorais tout de la répartition ou de l'organisation du travail. Je ne savais pas si les quotas de travail étaient fixés par individu ou par groupe. Tout ce que je savais c'est que pour nous, l'unité mobile du secteur, les quotas de travail étaient individuels et s'élevaient à trois mètres cubes par jour. En ce qui concerne l'unité mobile de district, le quota était peut-être fixé par unité ou par groupe en fonction du nombre de travailleurs.

[15.58.58]

Q. Monsieur le témoin, savez-vous qui était responsable de la

distribution des provisions disponibles de riz entre le district et la zone? Qui prenait ces décisions? Le savez-vous?

R. Non. Je ne sais rien de la distribution du riz. Comme je l'ai dit, moi, je me concentrais sur mon travail sur le site de travail.

Q. Y a-t-il eu des périodes en 1977 pendant lesquelles avait cours la construction du barrage et pendant lesquelles il y a eu des pénuries alimentaires à Preah Netr Preah ou Phnum Srok, et en raison de ces pénuries alimentaires il aurait fallu réduire les rations alimentaires? Est-ce qu'il y a déjà eu ce type de problème?

R. Non, je ne m'en souviens pas. Je ne sais rien des pénuries alimentaires.

[16.00.30]

Q. J'aimerais vous lire un extrait d'un document. C'est un rapport hebdomadaire du secteur 5 de l'époque en date du 21 mai 1977. Il s'agit du document E3/178 - ERN en khmer: 00275597; en anglais: 00342721; en français: 00623318 à 19. Et donc, dans ce document, voici ce qu'a déclaré le secteur 5:

"Pour ce qui est du district de Phnum Srok où il n'y a plus de nourriture depuis la mi-avril, de nos jours, les camions de zone apportent de façon vigoureuse du riz et, comme estimé, le riz de Thma Puok ne garantira pas la… de Thma Puok, donc, ne pourra pas assurer la jonction jusqu'au moment où le district de Phnum Srok récoltera le nouveau paddy au mois de septembre ou d'octobre si

on appliquait le régime fixé par l'Angkar."

[16.02.00]

Et le rapport continue et déclare qu'il y a pénurie de nourriture dans le district de Preah Netr Preah et, finalement, apporte la conclusion suivante:

"Au sujet du régime alimentaire sur le front avant et le secteur d'offensive de la riziculture du début de saison, en ce moment, il est réduit à deux boîtes de riz seulement, car si l'on continue le régime de trois boîtes de riz cela aura un effet sur les districts atteints de pénurie. Avec un régime de deux boîtes on peut préserver une boîte pour les districts qui sont en manque."

Fin de citation.

[16.02.52]

J'ai quelques questions à vous poser à ce sujet.

Donc, d'abord, ce rapport du secteur 5 fait état d'un régime alimentaire de trois canettes de riz qui avait été établi par l'Angkar, mais qui devait être réduit en raison de ces pénuries à Phnum Srok et Preah Netr Preah.

Monsieur le témoin, vous souvenez-vous qui était Angkar qui avait établi ce régime alimentaire de trois canettes par jour par personne?

[16.03.43]

R. Au sujet de la réduction de trois canettes à deux canettes, je n'étais pas au courant de cela. À mon site de travail, le régime

alimentaire est demeuré le même. S'il y avait eu réduction dans ces districts ou dans ces unités mobiles de commune, je n'étais pas au courant. Comme je l'ai dit, il n'y a pas eu de réduction à mon site de travail.

Q. Le rapport fait référence à Angkar qui aurait établi le régime alimentaire de trois canettes. Et ma question était: savez-vous quel était le niveau dans la hiérarchie qui avait établi ce régime alimentaire? C'était au niveau du secteur, de la zone, du secteur (sic)… quelqu'un d'autre, peut-être? Le savez-vous?

R. Non, je ne sais pas.

[16.05.04]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci, Monsieur le co-procureur adjoint international.

Le moment est venu de lever l'audience pour aujourd'hui. Nous reprendrons les débats demain, mardi, le 1er décembre 2015, dès 9 heures.

Demain, la Chambre poursuivra l'audition de ce témoin… la comparution, plutôt, de ce témoin qui dépose sur le barrage de Trapeang Thma.

Monsieur le témoin, la Chambre vous est reconnaissante de votre témoignage, mais votre comparution n'est pas encore terminée.

Nous vous invitons donc à revenir au prétoire demain.

[16.05.55]

La Chambre souhaite aussi remercier Me Mam Rithea, avocat de permanence.

Nous vous remercions. Veuillez revenir demain pour offrir vos services au témoin.

Huissier d'audience, veuillez, en collaboration avec la Section d'appui aux témoins et aux experts, faire le nécessaire pour que le témoin 2-TCW-918 retourne à l'endroit où il réside, et vous assurer qu'il revienne au Tribunal demain avant 9 heures.

Gardes de sécurité, veuillez conduire les deux accusés, Khieu Samphan et Nuon Chea, au centre de détention. Qu'ils soient de retour au prétoire demain avant 9 heures.

L'audience est levée.

(Levée de l'audience: 16h06)